

# VIOLENCE

FONDEE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE REELLE OU SUPPOSEE ET L'IDENTITE DE GENRE EN AFRIQUE



## **REMERCIEMENTS**

Ce rapport a été élaboré avec l'appui technique du Centre pour les Droits des humaine de l'Université de Pretoria.

Les auteurs reconnaissent également la contribution de l'organisation TransBantu-Zambia dans ce rapport.

L'élaboration, la publication et la diffusion de ce rapport ont été possibles grâce au soutien financier de COC Netherlands, Ford Foundation, Open Society Foundations [OSF] et Swedish International Development Co-Operation Agency [SIDA].

# VIOLENCE FONDEE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE REELLE OU SUPPOSEE ET L'IDENTITE DE GENRE EN AFRIQUE

2013





# Table des matières

<b>Abréviations</b> .....	<b>iv</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>v</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>vii</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
Briser le mythe: l'homosexualité est un concept étranger.....	7
<b>1. Formes de violence</b> .....	<b>11</b>
1.1 Arrestation et détention arbitraires .....	13
1.2 Violence physique, y compris le viol et le meurtre .....	21
1.3 Harcèlement et menaces de violence .....	27
1.4 Escroquerie et chantage.....	31
<b>2. Facteurs entretenant la violence contre les personnes LGBTI</b> .....	<b>37</b>
2.1 Criminalisation de comportements homosexuels et cas de violence .....	37
2.2 Incitation à la violence par les leaders politiques.....	40
2.3 Portraits négatif des médias .....	41
<b>3. Quelques conséquences de la violence</b> .....	<b>43</b>
3.1 Difficulté d'accès aux services de soins de santé pour le VIH et les maladies sexuellement transmissibles.....	43
3.2 Augmentation du nombre des demandeurs d'asile.....	46
3.3 Autres conséquences.....	48
<b>4. Conclusion and recommandation</b> .....	<b>49</b>
4.1 Recommandations à la Commission africaine des droits des l'homme et des peuples.....	49
4.2 Recommandations aux États membres .....	51

# Abreviations

ADEFHO	Association pour la défense de l'homosexualité
CADHP	Commission africaine des droits Humains et des peuples
CCN	Conférence constitutionnelle nationale (Zambie)
FSF	Femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes
GALZ	Gays and Lesbians of Zimbabwe
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes
ILGA	International Lesbian and Gay Association
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués
MST	Maladie sexuellement transmissible
OSIG	Orientation sexuelle et identité de genre
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
VIH	Virus d'immunodéficience humaine
ZRP	Police de la République Zimbabwéene

# Glossaire

Aux fins du présent rapport, le sens attaché aux termes suivants est donné ci-dessous:

## **Bisexuel |**

Une personne attirée par les hommes et les femmes aux plans émotionnel, amoureux, sexuel et relationnel, mais pas nécessairement en même temps, une personne bisexuelle peut ne pas être attirée de façon égale par les deux sexes, et le degré d'attraction peut varier avec le développement de l'identité sexuelle au fil du temps

## **Coming out |**

Le processus dans lequel une personne reconnaît d'abord, puis accepte et apprécie son orientation sexuelle ou identité de genre (OSIG) et commence à partager cette information avec son entourage

## **Gay |**

Un synonyme d'homosexuel dans de nombreuses régions du monde. Dans ce rapport, spécifiquement utilisé pour désigner un homme attiré par d'autres hommes au plan émotionnel, romantique, sexuel et relationnel et qui s'identifie comme tel.

## **Genre |**

Rôles, comportements et caractéristiques personnels socialement acceptés qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes, les femmes et les autres

## **Violence sexiste |**

Violence à l'égard d'une personne fondée sur le sexe ou le genre. La violence sexiste peut inclure la violence sexuelle, la violence domestique, la violence psychologique, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel, les pratiques traditionnelles néfastes et les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe. A l'origine, ce terme décrit la violence contre les femmes. De nos jours par contre, il prend en compte la violence faite aux femmes, aux personnes transgenres et aux hommes en raison du comment ils vivent et expriment leurs genres et sexualités

## **Expression sexuelle |**

Manifestation externe de l'identité de genre d'un individu, généralement exprimée par un comportement masculin, féminin ou variant, les vêtements, la coiffure, la voix ou les caractéristiques corporels. En règle générale, les personnes transgenres cherchent à faire correspondre leur expression de genre à leur identité de genre, plutôt qu'à leur sexe assigné à la naissance

## **Identité de genre |**

Sens interne profondément enraciné d'une personne vis-à-vis de son sexe, il s'agit par exemple de se sentir en soi homme ou femme, les deux, ou autre chose que femme et homme. Pour la plus part des personnes, l'identité de genre s'accorde avec le sexe affecté, ce qui n'est pas souvent le cas pour les personnes transgenres

## **Homophobie |**

La peur et la haine ou le mal être qu'on ressent des homosexuels, généralement fondé sur des stéréotypes négatifs liés à l'homosexualité

## **Homosexuel |**

Une personne qui est attirée par les personnes du même sexe au plan émotionnel, romantique, sexuel et relationnel

## **Intersexué |**

Un terme faisant référence à une variété de conditions dans lesquelles les caractéristiques et organes sexuels et/ou reproductifs d'une personne ne sont pas conformes aux définitions typiques dominantes de «féminin» ou «masculin»

## **Lesbiennes |**

Une femme qui est attirée par les femmes au plan émotionnel, romantique, sexuel et relationnel

## **LGBTI |**

Un terme générique qui désigne les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels et/ou transgenres, intersexués

## **Vivre ouvertement |**

Un état dans lequel les personnes LGBTI s'expriment confortablement au sujet de leur orientation sexuelle ou identité de genre – où et quand il le juge approprié

## **Outing |**

Exposer l'orientation sexuelle d'une personne comme étant lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre aux autres, sans leur permission. Il s'agit en effet de les « sortir » du placard. Faire le outing d'une personne peut avoir des répercussions professionnelles, économiques, sécuritaires et/ou religieuses graves dans certaines situations

## **Orientation sexuelle |**

Attirance inhérente ou immuable émotionnelle enrurante, romantique, sexuelle et relationnelle vers une autre personne; pouvant être une orientation vers le même sexe, une orientation hétérosexuelle ou une orientation bisexuelle. A ne pas confondre avec la préférence sexuelle qui est ce qu'une personne aime ou préfère faire sexuellement; une reconnaissance consciente ou un choix

## **Transgenre |**

Un qualificatif se référant à une personne dont l'identité ou expression sexuelle est différente de leur sexe assigné

## **Transphobie |**

La peur et la haine ou le mal être à l'égard des autres à cause de leur identité ou expression transgenre, réelle ou perçue

## **Transsexuel |**

Un terme médical qui décrit les personnes dont le sexe et le genre ne s'accordent pas, et qui cherchent souvent un traitement médical visant une harmonisation de leur corps et de leur identité de genre

# Résumé

La violence contre les minorités sexuelles en Afrique est fréquente. Les personnes appartenant ou perçues comme membres du grand groupe « lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) » sont souvent victimes de la violence dans les États africains. Cette violence est parfois perpétrée par des acteurs étatiques, tels que les membres des forces de police, et le plus souvent par des personnes ordinaires (acteurs non étatiques). En tolérant la violence par les acteurs étatiques, et en omettant d'enquêter diligemment, poursuivre et punir les auteurs de ces actes, les États manquent à leur devoir fondamental d'assurer la sécurité de certains de leurs citoyens. En tolérant ces actions, ou en omettant d'agir efficacement, l'État viole également ses obligations en matière de droits de l'homme. Le fondement de ce rapport n'est pas de dire que les minorités sexuelles méritent une protection spéciale, mais qu'ils ont les mêmes droits que tous les autres citoyens – le droit à la sécurité, à la liberté, à la vie, à la dignité et à un procès équitable, etc.

En tant que membres de l'Union africaine, les États font partie et doivent se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine des Droits Humains et des Peuples (la Charte africaine). Comme plusieurs autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine garantit la non-discrimination et la protection équitable et l'égalité des personnes et des peuples devant la loi (articles 2, 3 et 19). La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), organisme en charge de la surveillance du respect par les États Africains de la Charte africaine, a, dans diverses communications qui lui ont été présentées dénoncé des actes de discrimination fondée sur plusieurs des motifs énumérés de discrimination et a clairement établi que l'expression « toute autre situation » (de l'article 2 de la Charte) peut être largement interprétée afin d'inclure d'autres motifs que ceux qui sont explicitement énumérés par cette disposition de la Charte africaine. La Commission a fait sa première déclaration sur les questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (OSIG) dans ses observations finales sur le rapport périodique du Cameroun de 2005, faisant état de sa préoccupation suite à la croissante intolérance envers les minorités sexuelles. Très récemment, le Président de la Commission a publié une déclaration en Avril 2013 indiquant que la Commission « dénonce également les violences faites aux personnes en raison de leur orientation sexuelle dans le

cadre de son mandat visant à protéger les individus contre toutes formes de violence ».

Le principe de non-discrimination est au cœur de la Charte africaine et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Son universalité est soutenue par l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et est sans équivoque réitérée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en tant que principe fondamental du droit international des droits de l'homme. Les principaux instruments des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la Charte des Nations Unies incarnent la non-discrimination comme principe fondamental et exigent que les droits humains soient garantis pour tous, sans discrimination pour des motifs indiqués dans une liste non exhaustive comprenant la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. L'interprétation de « toute autre situation » inclut l'orientation sexuelle et l'identité de genre par les décisions et observations générales des organes de contrôle des traités relatifs aux droits de l'homme. Les implications du principe d'égalité et de non-discrimination, pour ce qui est des personnes LGBTI, ont été précisées dans le cadre des Principes de Jogjakarta – Principes sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Malgré l'obligation des États de respecter la non-discrimination et l'égalité de toutes les personnes, la situation des droits des personnes LGBTI en Afrique ces dernières années reste lamentable. Une démonstration pure et simple de l'homophobie et de la transphobie, se manifestant par des actes scandaleux de violence contre des personnes en raison de leur OSIG réelle ou perçue, va grandissante à des niveaux alarmants. Ce cycle de violence dans toutes les régions de l'Afrique se poursuit en dépit des obligations des États aux niveaux national et international pour mettre un terme à la violence qui prend diverses formes, y compris les arrestations, les détentions et la torture arbitraires, la violence physique, telle que l'assassinat et le viol, le harcèlement et les menaces de la violence et l'escroquerie et le chantage.

Ce rapport commence par une introduction du cadre juridique et normatif, le plaçant dans le contexte d'égalité et de non-discrimination. Dans l'introduction, des développements positifs et les déclarations faites par les acteurs clés, y compris le Secrétaire général de l'ONU et le président de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples appelant à mettre fin à la violence et à la discrimination contre les personnes LGBT fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont réitérés.

La section suivante traite des formes de violence contre les personnes LGBTI en raison de leur statut OSIG, y compris les

arrestations, la détention ou la torture arbitraire. Les cas mis en évidence rendent réellement compte des actes perpétrés par des agents de la force publique en s'appuyant sur les différentes lois qui criminalisent les relations et comportements homosexuels. Les situations décrites ici ne sont que quelques exemples des multiples cas vécus sur le continent. Les cas de viol et d'assassinats sont présentés comme perpétrés par des acteurs privés et étatiques. Dans ces cas, un lien fort peut être déduit entre le viol et les meurtres brutaux. En outre, le recours juridique est entravé par la difficulté de prouver que la violence ou la mort a été le résultat de l'orientation sexuelle et l'identité de genre de la victime.

Le harcèlement et les menaces de violence sont également inclus comme une autre forme de violence contre les personnes LGBTI. Ces derniers prennent la forme de chantage, d'escroquerie, de corruption et l'outing des personnes LGBTI dans les médias. Les cas présentés dénoncent les agents de l'état, les médias et les individus comme auteurs du harcèlement et de la violence.

Dans la section suivante, les facteurs favorisant la violence contre les personnes LGBTI sont examinés. Parmi ceux-ci on peut citer l'existence des lois qui criminalisent les relations homosexuelles. Dans la même rubrique, l'influence des dirigeants politiques dans l'incitation à la violence par des déclarations publiques est soulignée. Ces déclarations ne'encouragent pas seulement la violence contre les personnes LGBTI, elles donnent également l'impression, au sein de la population en général, que la violence contre les personnes LGBTI est une norme acceptée. Le rôle des médias est aussi mis en exergue comme facteur qui contribue à la violence croissante contre les personnes LGBTI, dans la mesure où les médias jouent un rôle façonnateur dans les pensées et les actions de la population. La croyance de certaines personnes que l'activité sexuelle entre personnes de mêmes sexes n'est pas africaine ainsi que les perceptions sur le genre en Afrique sont présentés comme quelques autres facteurs contribuant à la persistance de la violence.

Parmi les conséquences de la violence sur la base de l'OSIG l'on revient sur la difficulté à accéder aux services de soins de santé par les personnes LGBTI, ce qui entrave l'accès à des services vitaux pour les personnes atteintes du VIH / sida et l'augmentation de son incidence sur les personnes LGBTI qui fuient leurs communautés et même leurs pays par crainte de la violence et de la difficulté à acquérir le statut de réfugiés dans des pays où ils demandent asile. En guise de conclusion, des recommandations sont proposées à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, aux Etats membre de l'Union africaine, sur les mesures qui devraient être prises afin de mettre un terme à toutes formes de violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Afrique.



# Introduction

Dans une communication lors d'une manifestation pour la commémoration de la Journée internationale des droits de l'homme en 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) Ban Ki-moon, appelle à mettre fin à la violence et à la discrimination contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle et l'identité de genre.<sup>1</sup> Il a invité à un rejet de la discrimination en général, et en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a souligné la nécessité d'abroger les lois qui criminalisent l'homosexualité, qui permettent la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et qui encouragent la violence. Il a en outre souligné la nécessité de se prononcer contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en déclarant que de tels actes de violence « ne sont pas seulement des agressions contre les personnes. Ils constituent des attaques contre nous tous ».

Une si forte déclaration du Secrétaire général de l'ONU est proportionnelle à la gravité de la violence subie par les personnes LGBTI et le besoin urgent d'examiner et de formuler des solutions viables correspondantes. Une telle position déterminée contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a depuis longtemps existé dans le cadre du droit international des droits humains.

Les principes d'universalité et de non-discrimination en vertu de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup> qui a été réitéré sans équivoque dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne<sup>3</sup> constituent les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains. Les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme de l'ONU ainsi que la Charte des Nations Unies incarnent la non-discrimination en tant que principe fondamental et exige que les droits soient garantis pour tous, sans discrimination fondée sur un des motifs indiqués

<sup>1</sup> Observations du Secrétaire Général des Nations Unies (ONU) Ban Ki-moon, lors d'une manifestation visant à mettre fin à la violence et aux sanctions criminelles sur l'orientation sexuelles et l'identité de genre [prononcé], au siège de l'ONU (2010) [http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/statments\\_full.asp?statID=1034#.UUAwCqJHKE0](http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/statments_full.asp?statID=1034#.UUAwCqJHKE0) (consulté le 1 mars 2013).

<sup>2</sup> Article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (1948)

<sup>3</sup> A/CONF.157/23 Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993) para 5. Qui stipule que « tandis que l'importance des particularités nationales et régionales et divers contextes historique, culturel et religieux doivent rester à l'esprit, il revient à l'Etat, de promouvoir et de protéger tous les droits humains et libertés fondamentales, sans telis compte de leurs appartenance politique, économique et culturelle ».

**JUSTICE  
FOR**

# **SIZAKHELE & SALOME**

**In July 2007, Sizakhele and Salome,  
two black lesbians were tortured, raped and  
murdered in Meadowlands, Johannesburg.**

**The primary suspect in the  
case committed suicide  
when police were  
about to arrest him.**

**Despite it being  
clear that there  
were other  
perpetrators,  
the state has  
closed the**



**FOR**

dans une liste non-exhaustive qui inclut la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. L'interprétation de « toute autre situation » inclut l'orientation sexuelle et l'identité de genre par les décisions<sup>4</sup> et observations générales<sup>5</sup> des organes de contrôle des traités relatifs aux droits de l'homme.

Les Principes de Jogjakarta<sup>6</sup> adoptés en 2007 précisent davantage que l'incapacité des gouvernements à protéger les personnes LGBTI engendre la violation de plusieurs droits, notamment le droit à la non-discrimination et à la reconnaissance devant la loi. Ces principes soulignent en outre que ce manquement conduit à la violation des droits à la vie, à la liberté, à la violence et à la torture, de la vie privée, l'accès à la justice et à la prohibition de la détention arbitraire. Ils réitèrent également la liberté d'expression, d'opinion et d'association qui soulignent l'importance de la liberté d'expression, de son identité et de sa sexualité, sans ingérence de l'État sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

En 2012, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans une action sans précédente a adopté la Résolution 17/11 faisant état d'une « grave préoccupation » vis-à-vis de la violence et de la discrimination à l'égard des personnes en raison de leur orientation

<sup>4</sup> Tenu du premier Comité des droits humains: l'État est tenu de protéger les individus contre la discrimination sur la base de leur orientation sexuelle *Toonen v Australia*, communication 488/1992, UN Doc CPR/C/50/D/488/1992(1994). Cette position se reflète dans des décisions ultérieures du Comité, voir, par exemple, *Young v Australia*, communication 941/2000, Doc ONU CPR/C/78/D/941/2000 (2003), para 10.4; *X v Colombia*, communication 1361/2005, Doc ONU CCPR/C/89/D/1361/2005 (2007), para 9; et remarques et conclusion relatives à *Mexico (Session de 98, 2010)*, Doc ONUCCPR/C/MEX/CO/5, 17 mai 2010, para 21, et remarques- conclusion sur *Uzbekistan (Session 98, 2010)*, Doc ONU CCPR/C/UZB/CO/3, 7 avril 2010, para 22.6; voir Commission sur les droits économiques, sociaux et culturels, commentaires généraux No 20 (E/C.12/GC/20), para 32; Commission sur les droits des enfants, commentaires général No. 13 (CRC/C/GC/13), para 60.

<sup>5</sup> Comité sur les droits économiques, sociaux et Culturels, Commentaires généraux No 20 (E/C.12/GC/20) para 32; Observations generals du Comité sur les droits de l'enfant no 13 (CRC/C/GC/13) para 60 & 72(g); Observations générales du Comité contre la Torture No 2 (CAT/C/GC/2) para 21; observations générales du Comité pour l'éradication de la Discrimination contre les femmes Recommandation générale No 28 (CEDAW/C/GC/28) para 18.

<sup>6</sup> Commission internationale des juristes (CIJ), Principes de *Yogyakarta – Principes sur l'application du droit international sur les droits humains en relation avec l'OSIG*, mars 2007, disponible sur: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/48244e602.html> [consulté le 25 mars 2013] projet, développé et élaboré par un groupe d'experts en droits humains. Suite à une rencontre des experts tenue à Gadjah Mada University en Yogyakarta, Indonésie du 6 au 9 novembre 2006, 29 experts de 25 pays avec des contextes divers et une expertise propre aux questions des droits humains ont unanimement adoptés les Principes de Yogyakarta.

sexuelle et de l'identité de genre.<sup>7</sup> Cette résolution a servi de base au premier rapport du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.<sup>8</sup> À la suite de ce rapport, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui, entre autres, pour la première fois exhorte les États à; assurer la protection effective du droit à la vie de toutes les personnes, à enquêter sur tous les crimes, y compris ceux basés sur l'orientation sexuelle réelle ou perçue ou l'identité de genre.<sup>9</sup> Le présent rapport s'inscrit donc dans le cadre de ces avancées et d'une attention de plus en plus grandissante accordée à la discrimination et à la violence fondées sur l'OSIG au niveau international, afin de renforcer la protection des personnes LGBTI en Afrique.

Au niveau africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, comme plusieurs autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, garantit la non-discrimination et l'égalité de protection des individus et des peuples devant la loi.<sup>10</sup> La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a sur diverses communications qui y ont été présentées, dénoncé des actes de discrimination fondée sur plusieurs motifs prohibés explicitement énumérés tels que l'origine ethnique ou nationale,<sup>11</sup> l'opinion politique<sup>12</sup> ou la religion.<sup>13</sup> Se basant sur l'interdiction de la discrimination fondée sur « toute autre situation », la Commission s'est prononcée contre la discrimination fondée sur le handicap,<sup>14</sup> en établissant clairement que « toute autre situation » peut être interprétée au sens large afin d'inclure d'autres motifs que ceux énumérés à l'article 2 de la Charte africaine. Jusqu'à nos jours, la Commission n'a pas formulé de recommandation portant sur les droits des LGBTI sur le fond. Une communication présentée contre le Zimbabwe en 1995 a été retiré par l'auteur en 2000, avant la décision quant à sa recevabilité.<sup>15</sup> En vertu de son mandat de promotion, la Commission a traité des questions OSIG pour une première fois dans le cadre de ses observations finales au rapport périodique du Cameroun de 2005

<sup>7</sup> 'Droits Humains, orientation sexuelles et identité de genre' A/HRC/17/L.9/ Rev.1 (15 juin 2011).

<sup>8</sup> Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme (HCDH) 'Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence contre des individus sur la base de leur OSIG' A/HRC/19/41 (17 novembre 2011).

<sup>9</sup> Assemblée générale de l'ONU 'Extrajudicial, summary or arbitrary executions' A/C.3/67/L.36 (9 novembre 2012) para 6(b).

<sup>10</sup> Voir articles 2, 3 et 19 de la Charte africaine.

<sup>11</sup> Voir pour exemple *Organisation Mondiale Contre la Torture et autres v Rwanda* (2000) AHRLR 282 (ACHPR 1996) paras 21, 22, 28, 30.

<sup>12</sup> *Amnesty International v Zambia* (2000) AHRLR 325 (ACHPR 1999) paras 43-44.

<sup>13</sup> *Amnesty International and Others v Sudan* (2000) AHRLR 297 (ACHPR 1999) paras 72-76.

<sup>14</sup> *Purohit et un autre v The Gambia* (2003) AHRLR 96 (ACHPR 2003) paras 50, 52-54.

<sup>15</sup> *Courson v Zimbabwe* (2000) AHRLR 335 (ACHPR 1995) paras 2-3.

dans lequel la Commission a exprimé sa préoccupation sur « la montée de l'intolérance envers les minorités sexuelles ».<sup>16</sup> Plus récemment, en Avril 2013 le Président de la Commission a publié une déclaration indiquant que la Commission « dénonce également les violences commises contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle dans le cadre de son mandat visant à protéger les individus contre toutes formes de violence ».<sup>17</sup> Il convient de noter que seuls 16 pays africains ne disposent pas de loi réprimant des comportements homosexuels. Ces pays sont les suivants: le Burkina Faso, le Cap-Vert, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Djibouti, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Guinée Bissau, Madagascar, le Mali, le Niger, le Rwanda et l'Afrique du sud.

Malgré l'engagement des États pour l'égalité et la non-discrimination à l'égard de tout individu, les droits des personnes LGBTI sont continuellement violés en Afrique, autant que l'on constate une multiplication de pire cas d'homophobie à travers une violence monstrueuse. Ce cycle de violence noté dans toutes les régions de l'Afrique se poursuit en dépit des obligations des États aux niveaux national et international. La violence contre les personnes LGBTI est exacerbée par la criminalisation des actes homosexuels dans la plupart des pays africains. Cette situation institutionnalise effectivement la discrimination contre les personnes LGBTI, ainsi que les défenseurs des droits humains des personnes LGBTI qui défient sans relâche les lois discriminatoires existantes. Ces défenseurs des droits humains sont également confrontés aux arrestations, à l'harcèlement, au chantage et à la discrimination en raison de leur travail.

Ce rapport fournit des exemples de cas de violence qui ont été vécus par des personnes LGBTI provenant de différentes régions d'Afrique. Cette compilation aidera à faire avancer la cause de la promotion et de la protection des droits humains pour tous, y compris de personnes LGBTI en Afrique. Nous souhaitons qu'il devienne un point de référence rapide à la situation des personnes LGBTI en Afrique. Tout en condamnant les actes de violence contre les personnes LGBTI, nous nous sentons motivés par quelques développements positifs dans certains pays africains ainsi que quelques dirigeants africains qui dénoncent ouvertement les mauvais traitements des personnes LGBTI.

<sup>16</sup> Remarques finales du rapport périodique sur le Cameroun, présentées lors de la 39<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits humains et des peuples tenue à Banjul, cas de la Gambie 11-25 mai, 2005, para 15.

<sup>17</sup> Déclaration du président de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Commissaire Catherine Dupe Atoki, lors de la Conférence finale sur la Violence et la Discrimination fondées sur l'OSIG 15-16 avril 2013 Oslo, Norvège.

En Afrique du Sud, outre la constitution de 1996 interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle,<sup>18</sup> l'article 18(4) de l'Acte sur la protection de l'enfant Acte 74 de 1983 qui interdit l'adoption par des couples de même sexe a été déclaré non-constitutionnel par la Cour constitutionnelle sud-africaine en 2002.<sup>19</sup> En outre, le mariage légal entre personnes de même sexe a été reconnu en 2006.<sup>20</sup> Au Cap-Vert, l'homosexualité a été dépénalisée dans le Code pénal de 2004.<sup>21</sup> Le 10 Février 2006 l'île Maurice a promis la finalisation et l'adoption d'un projet de loi relatif aux délits sexuels pour la dépénalisation de l'homosexualité.<sup>22</sup> Enfin, le 4 mai 2011, le Seychelles a promis d'abroger toutes les dispositions de ses lois nationales qui criminalisent les relations consensuelles entre personnes de même sexe. Sur une autre note positive, la présidente Ellen Sirleaf du Libéria s'est engagée à « ne jamais fermer les yeux sur la discrimination contre un quelconque groupe »;<sup>23</sup> alors qu'en mai 2012, la président du Malawi, Joyce Banda annonçait l'intention de son pays à dépénaliser la sodomie.<sup>24</sup>

Le présent rapport a été préparé par une coalition d'organisations non gouvernementales des droits de l'homme et il a pour but de mettre en évidence les préoccupations essentielles des droits humains dont sont victimes les personnes LGBTI en Afrique, et l'obligation des États membres vis-à-vis des instruments africains des droits humains pour faire face à la violence généralisée contre les personnes en fonction de leur OSIG perçue ou réelle. Il met en évidence les facteurs qui prêtent à la violence fondée sur l'OSIG et présente les personnes qui souffrent de la violence en présentant des situations factuelles. Ce rapport démontre aussi les repercussions récurrentes et profondes d'une telle situation, non seulement sur les personnes LGBTI, mais aussi pour la population

<sup>18</sup> Article 9(3).

<sup>19</sup> *Du Toit et un autre v Ministre du Bien être et du développement de la population et autres* 2003 2 SA 198 (CC); l'Acte sur la protection de l'enfant 74 of 1983 en Afrique du Sud a été remplacé par l'acte sur l'enfant 38 de 2005 de l'Afrique du sud.

<sup>20</sup> Préambule de l'Acte sur l'Union civile 17 2006; *Ministre de l'Intérieur et un autre v Fourie et un autre* 2006 1 SA 524 (CC).

<sup>21</sup> 'Ou est ce que l'Afrique fait des progres pour la decriminalisation de l'homosexualité?' disponible à <http://www.trust.org/item/20130624114042-stle4/> (consulté le 9 juillet 2013).

<sup>22</sup> 'Ou est ce que l'Afrique fait des progres pour la decriminalisation de l'homosexualité?' (voir 21 ci-dessus).

<sup>23</sup> 'Liberia: Working to prevent anti-LGBT legislation' International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Liberia: Working to prevent anti-LGBT legislation' OutSpoken Newsletter: Ete 2012 15 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhr.org/our-publications/newsletters/outspoken-newsletter-summer-2012#Malawi> (consulté le 24 mai 2013). <http://www.iglhr.org/our-publications/newsletters/outspoken-newsletter-summer-2012#Cameroon>.

<sup>24</sup> Commission international pour les droits des Gays et des lesbiennes 'Malawi: Décriminalisation en cours' OutSpoken Newsletter: Ete 2012 15 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhr.org/our-publications/newsletters/outspoken-newsletter-summer-2012#Malawi> (consulté le 24 mai 2013).

africaine en général. En fin de compte, ce rapport vise à informer les différents acteurs sur la prévalence et l'ampleur des violences perpétrées contre les personnes LGBTI et plaider de ce fait pour une intervention rapide au niveau de la Commission africaine.

### *Briser le mythe: l'homosexualité est un concept étranger à l'Afrique*

Le récit africain sur l'homosexualité est dominé d'éléments de répression, de stigmatisation et dans un nombre croissant de cas, de violence. Il n'est pas rare d'entendre des leaders africains soutenir publiquement ce qui serait peut-être leurs craintes et leurs appréhensions personnelles, mais qui aujourd'hui s'est cristallisé dans les récits dominants qui prêtent à la culture de l'homophobie. Cette rhétorique contribue grandement aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes LGBTI et les défenseurs des droits humains travaillant sur les questions LGBTI. Pour certains dirigeants africains, le comportement homosexuel est un « comportement social et sexuel non-africain », « un concept étranger », « un concept occidental », « une forme de colonialisme sexuel » et une « imposition occidentale qui n'a pas sa place dans la société africaine ». <sup>25</sup> Soutenus par la législation interdisant les relations homosexuelles, les dirigeants politiques et religieux africains continuent à appeler ouvertement à la violence et à la haine envers les homosexuels ainsi qu'inculquer et perpétuer les stéréotypes et sentiments négatifs au sujet de l'homosexualité qui, à son tour favorise les pratiques homophobes, dont la violence. Dans la formation de la rhétorique selon laquelle l'homosexualité n'est pas africaine, cette position se base sur des mythes sans fondement qui démontrent malheureusement souvent un manque général de connaissances et d'information. C'est le cas par exemple du président Robert Mugabe qui justifie à plusieurs reprises son intolérance envers les gays et les lesbiennes par l'affirmation selon laquelle l'homosexualité « n'est pas africaine », la décrivant comme une maladie « importée des soi-disant pays développés. » Il a également déclaré : « que les Américains gardent leur sodomie, leur bestialité, leurs manières stupides et insensées pour eux, loin du Zimbabwe ... Qu'ils soient gays aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs ... Ils seront des personnes tristes ici ». <sup>26</sup>

Au cours de son mandat présidentiel en Namibie, Sam Nujoma a déclaré que l'homosexualité est une pratique étrangère aux sociétés namibiennes et que ceux qui soutiennent « ces pervers sont des Européens qui s'imaginent être le rempart de la civilisation et de

<sup>25</sup> Pour plus, voir, KEssien & S Aderinto 'Cutting the head of the roaring monster – Homosexuality and repression in Africa' 30 *African Study Monographs* (2009) 121-135

<sup>26</sup> Extrait de C Dunton & M Palmberg 'Human rights and homosexuality in Southern Africa' *Current African Issues* 19 Nordic Africa Institute (1996) 13.

l'illumination ». <sup>27</sup> En dénonçant l'homosexualité comme n'étant pas africaine, un point de vue dominant est que l'homosexualité est incompatible avec la croyance africaine dans la continuité de la famille et du clan pour ce qui est de la naissance d'enfants biologiques. En Mars 2013, le président de la Gambie, Yahya Jammeh déclara: « Nous voulons voir la population grandir. Il y aura des enfants dans ce pays. L'homosexualité s'oppose à Dieu, elle est s'oppose à l'humanité et à la civilisation. Les homosexuels ne sont pas les bienvenus en Gambie! <sup>28</sup>

Les discussions de cette nature sont connues pour la place centrale qu'elles occupent dans la politique et les stratégies africaines, et en retour dans la législation africaine. Il a été débattu que les dirigeants politiques africains se basent sur cette position pour parler de sujets aussi fort émotif au sein d'une population mal informée afin de détourner de leurs Etats respectifs l'attention sur des problèmes plus urgents et pressants qui, autrement, auraient causé les citoyens à rechercher leur responsabilité et leur performance. Au cœur des conflits armés, la pandémie du VIH/SIDA, l'effondrement des services de santé et d'éducation, et les inégalités au sein de la plupart des comtés africains défilant tous principes de justice sociale, les attaques des dirigeants politiques contre les groupes marginalisés servent de distraction politique des besoins urgents d'ordres sociaux et économiques et détournent le débat loin des solutions à atteindre, à la recherche de boucs émissaires. <sup>29</sup>

Est-ce que l'homosexualité n'est pas africaine? L'écrivain Stephen O. Murray, affirme que dans le cas de l'Afrique, il est prouvé qu'en Afrique du Nord, la pratique a été bien documentée, bien ancrée et qu'en fait, les structures sociales se sont elles mêmes prêtées à cette pratique. <sup>30</sup> Il fait valoir en outre que, même s'il y a peu d'opposition à cette vision de l'homosexualité en Afrique du Nord, qu'il y a eu des tentatives de présenter le « mythe » selon lequel l'Afrique subsaharienne pré-coloniale était exclusivement hétérosexuelle, en particulier ces régions de l'Afrique qui sont tombées sous l'influence du christianisme. Ses recherches s'appuient sur les contextes propres à l'Afrique du sud, de l'est et

<sup>27</sup> Voir Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'More than a name – State-sponsored homophobia and its consequences in Southern Africa' (2003) disponible à <http://www.iglhrc.org/content/africa-more-name-state-sponsored-homophobia-and-its-consequences-southern-africa> (consulté le 24 mai 2013).

<sup>28</sup> 'Le Président gambien demande aux gays de se tenir à carreau sinon' *Huffington Post* 2 avril 2013 disponible à [http://www.huffingtonpost.com/2013/04/02/yahya-jammeh-homosexuals-gambia\\_n\\_3000249.html](http://www.huffingtonpost.com/2013/04/02/yahya-jammeh-homosexuals-gambia_n_3000249.html) (consulté le 18 mai 2013).

<sup>29</sup> Voir Commission Internationale de contrôle des droits des gays et des lesbiennes (n 27 ci dessus).

<sup>30</sup> Voir SO Murray & W Roscoe *Boy-wives and female-husbands – Studies in African homosexualities* (2008).

de l'ouest pour relever la présence de l'homosexualité à la période antérieure à la colonisation. Murray estime que le « tabou » sur la discussion portant sur le comportement homosexuel peut être lié à la domination coloniale. « Ce tabou, ces angoisses et ressentiments sont des produits de la domination européenne. Au lieu que l'homosexualité ait été introduite en Afrique par des Européens (« corrompus »), c'est plutôt les colonialistes qui ont apporté et transmis l'intolérance lié à l'homosexualité ». Un point de vue quelque peu similaire est adoptée par Yemesi Ilesanmi en ces termes:<sup>31</sup>

En effet, à partir de différents tableaux historiques sur d'anciens murs Africains, nos ancêtres avaient des relations, affection et amour homosexuels. Ce fut l'une des raisons pour lesquelles les administrateurs coloniaux avaient immédiatement importées des lois sur la sodomie dans nos constitutions, ils ont importé l'homophobie parce qu'ils pensaient que nos chers ancêtres libres étaient des barbares qui se livraient librement à des amours entre personnes de même sexe.

Cet étiquetage de l'homosexualité comme non-africaine a été critiqué comme étant un argument commode car il sert de base pour soutenir certaines situations et il permet d'aller à l'encontre d'autres situations. Dans un ouvrage récemment publié intitulé *Freedom to love for all: Homosexuality is not un-African*<sup>32</sup> (« Liberté d'aimer pour tous : l'homosexualité n'est pas africaine »), Ilesanmi affirme ceci:

Plein de choses pourraient être considérées comme « non africaines », par exemple, les lois permettant aux femmes d'hériter des terres ou la criminalisation des mutilations génitales féminines pourraient être considérées comme non-africaines. En outre, le droit des femmes de voter ou de participer à des débats publics était considéré comme non-africain dans certaines sociétés africaines. Nous ne devons pas oublier que le christianisme, l'islam et leurs festivals concomitants comme Noël, Pâques et l'Ileya sont tous non africains; ces derniers, pas l'homosexualité, sont de véritables importations de l'occident.

A travers des recherches, des historiens, des anthropologues et des écrivains dans d'autres domaines continuent de briser le mythe selon lequel l'Afrique pré-coloniale était exclusivement hétérosexuelle et donc l'homosexualité d'aujourd'hui n'est pas africaine. Ce ne sont pas les comportements homosexuels qui sont non – africains, mais plutôt la victimisation et la maltraitance d'un groupe marginalisé de gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres, y compris par l'utilisation de la loi. La plupart des lois criminalisant les pratiques homosexuelles dans les pays africains sont des lois héritées des colons qui les ont introduits aux sociétés africaines qui avaient au paravant embrassé des personnes ayant des attractions sexuelles et affectives envers des personnes du même sexe.

<sup>31</sup> Ylesanmi *Freedom to love for all: Homosexuality is not un-African* (2013) in which the author provides a scrutiny of the 'Jail the Gays' bill in Nigeria and debunks myths surrounding homosexuality in Africa.

<sup>32</sup> Ilesanmi (n 31 ci-dessus).

## Le rapport et sa méthodologie

Le présent rapport a été compilé par la mise en commun des informations des organisations de la société civile et par l'analyse des rapports des médias et autres. L'absence de rapports sur les incidents de violence, en raison de la stigmatisation attachée à ces rapports dans un climat de peur et de criminalisation, complique énormément la quantification des violences homophobes et transphobes en Afrique. Les cas de violence sont rarement contrôlés, enregistrés et déclarés ou mal rapportés. Pour cette raison, les informations contenues dans ce rapport sont dans la plupart des cas recueillies principalement auprès des médias et des sources de la société civile.

# 1. Formes de violence

La violence homophobe et transphobe qui constitue une forme de violence fondée sur le genre motivée par le désir de punir les personnes qui sont considérées comme ayant transgressé les normes sexuelles est très répandue en Afrique. Cette violence peut être physique (y compris les assassinats, les bastonnades, les enlèvements, les viols et les agressions sexuelles) ou psychologique (y compris les menaces, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté).<sup>33</sup> La violence faite aux lesbiennes et femmes transgenres est particulièrement vicieuse et brutale en raison des couches multiples et entrecroisées de discrimination que rencontrent les femmes au sein des familles et des sociétés africaines fortement patriarcales.

La violence fondée sur l'OSIG peut prendre la forme d'attaques dans les lieux publics, les insultes des membres de la famille et de la communauté, les abus ciblés et organisés notamment par des extrémistes religieux, des leaders politiques, religieux et communautaires, les médias et les membres des organismes d'application de la loi. Les actes de violence contre les personnes LGBTI ont tendance à être d'une nature particulièrement brutal et cruel par rapport à d'autres actes motivés par les préjugés de violence – les crimes homophobes et transphobes comprennent souvent des passages à tabac, la torture, la mutilation, la castration et l'agression sexuelle y compris le viol.

Dans de nombreux pays africains, les actes homosexuels consensuels sont criminalisés, la violence contre les personnes LGBTI est ouvertement encouragée ou, au mieux ignorée, tandis que la brutalité est souvent impunie. De telles actions sont encouragées par des lois répressives, l'outing constant par les médias et par les dirigeants politiques et religieux intolérants. Les sections suivantes fournissent des informations sur les différentes formes de violence dont souffrent les personnes LGBTI partout en Afrique des mains de l'Etat ainsi que des acteurs non étatiques.

<sup>33</sup> Cette classification de la violence contre les personnes LGBTI revient également dans le rapport du HCDH sur le sujet A/HRC/19/41, para 20.



## 1.1 Arrestation et la détention arbitraire

La Charte africaine dans son article 6 prévoit que nul ne peut être privé de sa liberté par arrestation et détention arbitraires, sauf pour des raisons prévues par la loi tandis que l'article 7 prévoit le droit d'être jugé dans les délais par un tribunal impartial. Le PIDCP interdit également expressément les arrestations et détentions arbitraires ainsi que toute forme de torture. L'article 9 du PIDCP prévoit la liberté et la sécurité de la personne, de ne pas être détenue en garde à vue et à se faire entendre rapidement devant le tribunal, et l'article 7 prévoit que nul ne doit être soumis à la torture ou à des traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants. Les arrestations, la détention et la torture arbitraire de personnes LGBTI sont devenues la norme dans plusieurs pays africains, en violation flagrante de ces droits.

Dans l'Etat de Bauchi au Nigeria, 18 hommes ont été arrêtés le 4 août 2007. Ces hommes, qui étaient tous dans la vingtaine, ont été initialement accusés de sodomie, mais ces accusations ont été changées pour « vagabondage » ou « flânerie », conformément à l'article 372 alinéa 2(E) du code de l'Etat islamique de Bauchi. Le gouvernement a maintenu que les hommes étaient travestis, bien qu'ils ne portaient pas de vêtements pour femmes au moment de leur arrestation. Les hommes étaient invités à une fête de mariage hétérosexuel qui se tenait à Benko Hôtel, au quartier Yelwa de Bauchi.<sup>34</sup>

En Novembre 2007, six hommes ont été arrêtés au Maroc en vertu de l'article 489 du code pénal du Maroc, qui criminalise la conduite sexuelle entre personnes du même sexe et donne à la police le pouvoir de s'immiscer dans la vie privée des gens.<sup>35</sup> Ils ont été condamnés entre quatre à dix mois de prison et en appel, les cours d'appel ont confirmé le jugement de la juridiction inférieure.<sup>36</sup>

Le 14 Janvier 2008, un tribunal du Caire en Egypte a condamné quatre hommes à une peine de prison d'un an suite aux accusations

<sup>34</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Nigeria: Arrestation et détention arbitraire des hommes suite à des accusations liées à leur OSIG' 9 novembre 2007 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/resourcecenter/467.html> (consulté le 13 mars 2013).

<sup>35</sup> Human Rights Watch 'L'affaire Ksar el-Kbir incite l'association marocaine pour les droits humains: Human Rights Watch lance une Pétition pour le juste jugement et la confidentialité' 15 février 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/02/15/ksar-el-kbir-case-prompts-moroccan-association-human-rights> (consulté le 21 mai 2013).

<sup>36</sup> Human Rights Watch (n 35 ci-dessus).

de « débauche » au cours d'une campagne d'un mois ciblant les hommes vivant avec le VIH/SIDA.<sup>37</sup> Les accusations de débauche dans la loi égyptienne englobent les actes sexuels consensuels entre hommes. Au cours de la même année, 12 hommes soupçonnés d'être séropositifs en Egypte, ont été arrêtés et soumis à des tests de dépistage et à des examens anaux forcés pour savoir s'ils avaient eu des relations sexuelles avec d'autres hommes. Pendant leur détention, les hommes ont été battus, insultés, interrogés à révéler les noms de leurs partenaires sexuels. Après avoir été dépistés positifs au VIH, ils ont été enchaînés à des lits dans des hôpitaux pendant des mois.<sup>38</sup>

En 2008, les autorités locales de l'Ouganda sont entrés dans les maisons de Victor Mukasa et Yvonne Arach sans mandat, ont illégalement fouillé leurs maisons et les ont arrêté avec leurs convives en vertu des articles 145, 146 et 148 du code pénal ougandais qui interdisent les actes sexuels entre personnes de même sexe. Alors qu'ils étaient en garde à vue, ils ont été soumis à des interrogatoires épuisants et dégradants et ils ont été sexuellement abusés.<sup>39</sup>

En Décembre 2008, dans le quartier SICAP Mbao de Dakar au Sénégal, des agents de police ont attaqué un appartement et ont arrêté neuf hommes et les ont accusés d'avoir violé l'article 319(3) du code pénal sénégalais en adoptant un comportement homosexuel.<sup>40</sup> Ces hommes étaient membres d'une organisation offrant des services de prévention du VIH pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Ils ont été emmenés au poste de police de SICAP Mbao et ont plus tard été accusés et condamnés à huit ans de prison pour avoir commis des actes contre l'ordre de la nature et d'être membres d'une organisation criminelle.<sup>41</sup> Ils ont été libérés en Avril 2009, mais beaucoup ont perdu leur emploi, isolés de leurs familles et des communautés.

En Ouganda, entre avril et juin 2009, au moins sept hommes gays ont été arbitrairement arrêtés, et plusieurs d'entre eux détenus

<sup>37</sup> Human Rights Watch 'Egypte: Court maintient les sanctions sur le VIH, renforce l'intolérance - 29 mai 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/05/28/egypt-court-upholds-hiv-sentences-reinforces-intolerance> (consulté le 19 mai 2013).

<sup>38</sup> Human Rights Watch (n 37 Ci-dessus).

<sup>39</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Ouganda: Victoire pour les droits humains' 23 décembre 2008 disponible à : <http://www.iglhrc.org/content/uganda-victory-human-rights> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>40</sup> Commission international des Juristes Kenya 'Déclaration sur la situation des violations et abus des droits humains su la base de l'OSIG enAfrique' 13 mai 2009 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/resourcenter/926.html>(consulté le 18 mars 2013).

<sup>41</sup> Commission international des Juristes Kenya(n 40 ci-dessus).

sur des accusations pour « avoir eu des relations charnelles contre nature. »<sup>42</sup>

En décembre 2009, Steven Monjeza, 26 ans, et Tiwonge Chimbalanga, 20 ans ont été arrêtés au Malawi suite à la couverture médiatique de la cérémonie traditionnelle de leurs fiançailles.<sup>43</sup> Ils ont été inculpés et condamnés en vertu des articles 153 (« actes contre nature ») et 156 (« pratiques indécentes entre hommes ») du code pénal du Malawi. Ils ont été torturés par des policiers dans le but de les faire avouer avoir eu un comportement homosexuel et ils ont également été soumis de force à des examens médicaux. Ils ont ensuite été reniés par leurs familles et de ce fait ne comptaient plus que sur le soutien des organisations locales de défense des droits de l'homme.<sup>44</sup> Après, la cour les a condamnés à 14 ans de prison, le maximum prévu par la loi du Malawi pour les accusations portées contre eux. Par la suite, le président du Malawi, Bingu wa Mutharika leur a fait grâce, « pour des raisons humanitaires suite à la pression internationale et une rencontre avec le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon. »<sup>45</sup>

Le Cameroun est l'un des pays africains dans lequel des individus sont régulièrement poursuivis en justice pour des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe en vertu de l'article 347 du Code pénal du Cameroun.<sup>46</sup> Selon cette disposition, « les relations sexuelles avec une personne du même sexe » sont punies d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs CFA (USD 40 à 400).<sup>47</sup> Au Cameroun, l'Association pour la défense de l'homosexualité (ADEFHO) a déjà documenté plus de 50 arrestations et poursuites des personnes LGBT ou des personnes soupçonnées d'être gay ou lesbienne depuis 2005.<sup>48</sup>

Alors que l'article 347 du code pénal se rapporte spécifiquement à la conduite sexuelle, il est appliqué dans un sens plus large pour poursuivre des individus sur la base de leur apparence, leurs

<sup>42</sup> 'The rise and rise of homophobia' *The New Black Magazine* 6 Décembre 2009 disponible à <http://thenewblackmagazine.com/view.aspx?index=2209> consulté le 20 mars 2013).

<sup>43</sup> Human Rights Watch 'Malawi: Stop aux accusations contre les couples homosexuels: Le Gouvernement doit respecter les droits à la vie privées de tous les citoyens du Malawi' 12 janvier 2010 disponible à <http://www.hrw.org/news/2010/01/12/malawi-drop-charges-against-same-sex-couple> (consulté le 18 mai 2013).

<sup>44</sup> Human Rights Watch (n 43 ci-dessus).

<sup>45</sup> 'Malawi pardons jailed gay couple' *BBC News* 29 Mai 2010 disponible à <http://www.bbc.co.uk/news/10190653> (consulté le 23 mai 2013).

<sup>46</sup> 'Rapport du Cameroun à l'EPU' Octobre 2012. Ce rapport a été rédigé par un consortium d'organisations dont Affirmative Action, Alternatives-Cameroun, (ADEFHO), Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), Evolve, Human Rights Watch, Humanity First Cameroon, et la Commission Internationale pour la défense des droits des gays et des lesbiennes (IGLHRC).

<sup>47</sup> 'Rapport du Cameroun à l'EPU' (n 46 ci-dessus).

<sup>48</sup> 'Rapport du Cameroun à l'EPU' (n 46 ci-dessus).

manières, leur façon de parler ou leur attitude en général.<sup>49</sup> Un des cas les plus remarquables est celui de Roger Jean-Claude Mbede, un étudiant à l'université de Yaoundé qui a été accusé d'être homosexuel, arrêté et condamné en vertu de l'article 347 au mois de mars 2011, après l'envoi d'un message texte à un autre homme disant: « je suis tombé amoureux de vous ». <sup>50</sup> Il a été battu dans le but d'obtenir des aveux de sa part au sujet d'antérieures relations homosexuelles qu'il aurait entretenues.<sup>51</sup> Il a été condamné par la suite à trois ans de prison pour n'être libéré que sous caution après plus d'un an, tandis que son appel était en cours. Le 17 Décembre 2012, la décision de la cour d'appel a confirmé la condamnation pénale pour homosexualité et l'a condamné à trois ans de prison.<sup>52</sup> Depuis son arrestation, Mbede a soutenu que les allégations selon lesquelles il était homosexuel étaient fausses.

En juillet 2011, Jonas Singa Kumie et Franky Djome, des jeunes transgenres qui s'identifient comme femmes, ont été arrêtés à Yaoundé, la capitale du Cameroun sur la base qu'ils avaient l'air féminin.<sup>53</sup> Ils ont été jugés et condamnés pour homosexualité basée sur le fait que le policier qui avait arrêté leur véhicule avait vu qu'ils portaient des vêtements pour femmes et avait affirmé que ces deux et une troisième personne se « caressaient » mutuellement dans la voiture, une allégation niée par les deux. Le procureur n'a présenté aucun témoin oculaire et ne s'est appuyé que sur le témoignage de la police et sur des aveux que les accusés avaient fait en garde à vue, bien qu'ils avaient déclaré plus tard qu'ils ont été contraints de le faire. Le juge a également suggéré qu'étant donné qu'ils buvaient du Baileys la nuit de l'arrestation – ce que le juge a considéré une étant une « liqueur pour femmes » – ils devaient sans doute être homosexuels.<sup>54</sup> En prison, ils ont été harcelés et torturés pour révéler leur orientation sexuelle. Ils ont ensuite été placés en détention pendant sept jours sans avoir été

<sup>49</sup> Déclaration du porte parole du HCDH Rupert Colville à une conférence de presse à Genève au sujet de la préoccupation de l'ONU sur l'arrestation, le harcèlement et la poursuite des personnes soupçonnées d'être lesbiennes ou gays au Cameroun; 'Cameroun; UN News Centre 'Cameroun: UN concerned over reports of arrests of suspected gay and lesbian people' 16 November 2012 available at <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=43516&Cr=cameroon&Cr1> (consulté le 22 mai 2013).

<sup>50</sup> 'Le Cameroun emprisonne un homme 'gay' pour avoir envoyé un message texte disant je suis tombé amoureux de toi' à un ami' *The Guardian* 17 décembre 2012 disponible à <http://www.guardian.co.uk/world/2012/dec/17/cameroon-antigay-legislation-mbede-text> (Consulté le 23 mai 2013).

<sup>51</sup> Human Rights Watch 'Cameroun: Court upholds unjust 'homosexuality' conviction' 8 décembre 2012 disponible à <http://www.hrw.org/news/2012/12/18/cameroon-court-upholds-unjust-homosexuality-conviction> (consulté le 19 Mars 2013).

<sup>52</sup> Ibidem

<sup>53</sup> UN News Centre 2 (n 49 above); Human Rights Watch 'Free men charged under "Sodomy" law' 17 August 2011 disponible à <http://www.hrw.org/news/2011/08/17/cameroon-free-men-charged-under-sodomy-law> (consulté le 20 sars 2013).

<sup>54</sup> Human Rights Watch (n 51 ci dessus).

inculpés, bien que la loi camerounaise stipule qu'un prévenu ne doit pas être détenu pendant plus de 48 heures avant d'être traduit devant un juge.<sup>55</sup> Ils ont été condamnés à cinq ans de prison, peine maximale au Cameroun pour la conduite homosexuelle, avant d'être libéré en janvier 2013 suite à leur appel avec succès. Un troisième homme, arrêté avec eux, mais en liberté provisoire, a été condamné par contumace.

D'après Human Rights Watch, entre 2010 et 2012, les cas de poursuites pour conduite homosexuelle ont été engagées contre au moins 28 personnes au Cameroun et au moins 12 ont été condamnées. Au moins sept personnes sont en détention préventive pour des accusations d'homosexualité, alors qu'au moins une personne, une lesbienne, a été reconnu coupable et purge une peine de prison de cinq ans. Au moins huit autres ont été libérés sous caution, mais ont encore des charges retenues contre elles. Human Rights Watch signale également que, pour autant que sa recherche démontre, au cours des trois dernières années, le Cameroun compte plus e personnes poursuivies pour conduite homosexuelle consentante sexe que tout autre pays dans le monde.<sup>56</sup>

Cet état des choses a été observé dans l'édition de mai 2013 de l'Examen périodique universel (EPU) du Cameroun au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, où 15 États membres de l'ONU ont fait des recommandations au Cameroun relatives aux droits des personnes LGBTI.<sup>57</sup> Ces Etats ont recommandé au Cameroun la dépénalisation des relations homosexuelles, la protection des personnes LGBTI contre la violence, et l'adoption des mesures pour éliminer les préjugés et la stigmatisation sociales sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.<sup>58</sup>

Le dossier 2012 joint submission soumis aux Conseil des droits de l'homme des Nations unies par sept organisations camerounaises dont la CAMFAIDS, soutenues par Human Rights Watch (HRW) and IGLHRC, documente au moins 18 cas traitant des personnes en détention ou arrêtées sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre en application de l'Article 347 bis du code pénal du *Cameroun entre 2010 et 2012*. Le rapport 2010, *Criminalizing Identities: Rights Abuses in Cameroon based on Sexual Orientation and Gender Identity* par deux organisations

<sup>55</sup> Human Rights Watch (n 51 ci-dessus).

<sup>56</sup> Human Rights Watch 'Cameroun: Drop charges against 2 transgender youth – Prosecution based solely on bias, not evidence' 17 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/17/cameroon-drop-charges-against-2-transgender-youth> (consulté le 22 mai 2013).

<sup>57</sup> Voir le projet de rapport du groupe de travail de l'EPU – Cameroun' A/HRC/WG.6/16/L.13 (3 mai 2013) disponible à [http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a\\_hrc\\_wg\\_6\\_16\\_l13\\_cameroon.pdf](http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a_hrc_wg_6_16_l13_cameroon.pdf) (consulté le 22 mai 2013).

<sup>58</sup> Projet de rapport du groupe de travail de l'EPU – Cameroun' (n 57 ci-dessus).

camerounaises, Alternatives-Cameroun et l'Association pour la Défense de l' Homosexualité (ADEFHO), avec HRW et IGLHRC détaille davantage l'unique marque dont sont victimes des sous la base de orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou perçue au Cameroun.<sup>59</sup>

Au Zimbabwe, l'homosexualité est criminalisée en vertu du droit pénal (codification et réforme) Loi 23 de 2004. Cette loi interdit la sodomie entre deux hommes.<sup>60</sup> Le 11 august 2012, la police du Zimbabwe a arrêté et détenu 44 membres de l'association Gays And Lesbians of Zimbabwe (GALZ) peu de temps après qu'ils aient publié leurs rapport 2011 sur la violation des droits des personnes LGBTI.<sup>61</sup> Durant leur détention, les policiers les ont agressés avec des matraques, des gifles et des coups de poing, au point ou certains d'entre eux ont eu recours aux services médicaux pour se remettre. Le gouvernement du Zimbabwe a également ciblé les maisons des particuliers, sommant leurs familles à des interrogatoires et harcèlements.<sup>62</sup>

Le 6 mai 2013, deux hommes, James Mwansa et Phillip Mubiana été arrêtés en Zambie en réaction aux rapports d'un membre de la famille qui se plaignait qu'ils entretenaient des relations homosexuelles.<sup>63</sup> Ils ont été soumis à des examens anaux sans leur consentement et formellement inculpés sans aucune représentation juridique. Ils ont été inculpés en vertu des articles 155 du code pénal qui traite des infractions contre nature, l'article 156 qui traite des tentatives de commettre des infractions contre nature et 158 qui traite des pratiques indécentes entre personnes du même sexe.<sup>64</sup> Cette arrestation est intervenue dans la foulée d'une campagne sournoise contre les personnes LGBTI par les hommes politiques, les chefs religieux et communautaires qui se poursuit depuis avril 2013.

Le 7 Avril 2013, l'activiste SIDA Zambien Paul Kasonkomona été arrêté et accusée d'une infraction en vertu de l'article 178 du Code pénal zambien qui prévoit que « toute personne qui, dans n'importe quel endroit public sollicite des fins immorales, » est

<sup>59</sup> <http://www.iglhrc.org/region/cameroon>

<sup>60</sup> Droit pénal(Codification et Réforme) Acte 23 de 2004, article 73.

<sup>61</sup> Human Rights Watch 'Zimbabwe: End attacks on LGBT people' 27 August 2012 available at <http://www.hrw.org/news/2012/08/27/zimbabwe-end-attacks-lgbt-people> (consulté 20 mars 2013).

<sup>62</sup> Ibidem

<sup>63</sup> Human Rights Watch 'Zambia Stop prosecuting people for homosexuality: Drop charges, cease invasive exams, protect rights of the accused' 20 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/20/zambia-stop-prosecuting-people-homosexuality> (consulté le 22 mai 2013).

<sup>64</sup> Human Rights Watch (n 61 ci-dessus).

considéré comme un oisif et désordonné ». <sup>65</sup> D'après Solomom Jere, chef de la police zambienne, Paul Kisonkomona est accusé d'avoir « inciter le public à participer à des activités indécentes ». <sup>66</sup> L'arrestation a été effectuée immédiatement après une émission de télévision en direct dans laquelle il proposait l'abrogation de la loi anti-homosexualité en Zambie, une loi qui empêche aux personnes LGBTI d'accéder aux services de santé liés au sida. <sup>67</sup> Même si sa détention a été d'une grande menace pour sa santé, et que ses partisans ont fourni deux cautions de travail pour garantir son retour à la cour comme cela avait été recommandé par la police, la police était toujours réticente à le libérer. <sup>68</sup> Il a finalement été libéré sous caution le 11 avril 2013. <sup>69</sup>

En 2010, Saidi W., un étudiant Tanzanien gay de 20 ans, qui entretenait parfois des relations sexuelles afin de joindre les deux bouts, était dans la rue à la recherche de clients lorsqu'un policier se faisant passer pour un client l'a emmené dans une auberge et l'a arrêté. Le policier l'a forcé sous la menace du fusil à appeler cinq de ses amis homosexuels et leur dire de le rencontrer dans un bar. Quand ils sont arrivés, la police les a tous arrêtés. Ils ont déshabillé et battu les cinq amis avant de les emmener en garde à vue. Saidi a rappelé ceci: « Ils dirent: 'Nous vous arrêtons parce que vous êtes gays et vous nous faire honte. Notre pays ne tolère pas l'homosexualité. Notre loi et notre religion ainsi que nos coutumes ne permettent pas cela' ». Au poste de police, Saidi et ses amis ont été violés à plusieurs reprises par des codétenus. Quand ils ont appelé la police à l'aide, la police a déclaré: « C'est bien fait pour vous ! C'est bien ce que vous voulez ! » <sup>70</sup>

Ellen Chademana a été arrêté parce qu'elle travaillait avec les l'association Gays and Lesbiano of Zimbabwe (GALZ), un centre communautaire qui offre un service d'éducation et de soutien aux personnes LGBT dans la capitale du pays, Harare. GALZ et ses employés, de même que ses clients ont été pendant longtemps victimes de harcèlement de la part des autorités publiques du pays.

<sup>65</sup> Southern African Litigation Centre 'Activist Defends Right to Freedom of Expression' disponible à <http://www.southernafricalitigationcentre.org/cases/ongoing-cases/zambia-activist-defends-right-to-freedom-of-expression/> (consulté le 9 juillet 2013)

<sup>66</sup> 'Outspoken activist for gay rights arrested in Zambia' 10 avril 2013 disponible à <http://groundup.org.za/content/outspoken-activist-gay-rights-arrested-zambia> (consulté 9 juillet 2013).

<sup>67</sup> 'Trial delayed for activist Paul Kasonkomona' 15 mai 2013 disponible à <http://76crimes.com/2013/05/15/zambia-trial-delayed-for-activist-paul-kasonkomona/> (consulté le 9 juillet 2013).

<sup>68</sup> 'Police refuse to release HIV positive gay rights activist' 9 avril 2013 disponible <https://zambianwatchdog.com/police-refuse-to-release-hiv-positive-gay-rights-activist/> (consulté le 9 juin 2013).

<sup>69</sup> Southern African Litigation Centre (n 64 ci-dessus).

<sup>70</sup> <http://www.hrw.org/news/2013/07/17/africas-small-steps-toward-lgbti-equality>



Comme si les conditions incroyablement cruelles des cellules elles-mêmes n'étaient pas assez, Ellen a été amené chaque jour pour un interrogatoire par la police. Elle a été battue avec des matraques en caoutchouc, recevant des coups de pied dans l'estomac et contrainte de rester debout dans des positions de stress, accroupie sans support pendant plus d'une heure. La torture avait un but précis: La police voulait qu'Ellen révèle les noms des personnes LGBT au Zimbabwe afin que celles-ci soient arrêtées et emprisonnées. Pendant cinq jours, Ellen a enduré la brutalité et a refusé de donner leurs noms. Le sixième jour, un capitaine de police a remis une feuille de papier et un stylo à Ellen. Il voulait lui faire écrire les noms des personnes qui viennent au centre. Chademana a donc dit au capitaine qu'ils ne travaillaient qu'avec des pseudonymes et elle n'avait aucune connaissance des véritables noms. Finalement, elle a été libérée.<sup>71</sup>

Ces cas d'arrestations arbitraires, de torture et de détention ne se limitent pas seulement aux pays mentionnés ci-dessus, mais sont également très répandus dans plusieurs autres pays africains.

## 1.2 Violence physique, y compris le viol et le meurtre

La violence infligée aux individus LGBTI s'étend de la violence en général (comme l'agression) jusqu'aux crimes les plus brutaux (meurtre). La violence sexuelle et physique fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre exige une attention urgente étant donné la fréquence de ces actes et leur caractère particulièrement déshumanisant, dont plusieurs ont entraîné la mort des victimes.

En 2004, l'une des voix dominantes réclamant la fin de la discrimination des personnes LGBTI en Sierra Leone a été réduite au silence pour toujours, lorsque l'activiste Fannyann Eddy, âgée de 30 ans a été attaqué dans son bureau de Freetown. Il est rapporté qu'elle travaillait tard lorsque plusieurs hommes ont fait irruption dans son bureau et l'ont violée et avant de l'assassiner. Jusqu'au moment de sa mort, Fannyann était à la tête du groupe Sierra Leone Lesbian and Gay Association.<sup>72</sup>

<sup>71</sup> [http://www.huffingtonpost.com/rev-dr-cindi-love/how-beyonce-and-rihanna-saved-an-african-gay-rights-activists-life\\_b\\_2714220.html](http://www.huffingtonpost.com/rev-dr-cindi-love/how-beyonce-and-rihanna-saved-an-african-gay-rights-activists-life_b_2714220.html)

<sup>72</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Sierra Leone: IGLHRC Mourns the Murder of Fannyann Eddy; Calls on activists everywhere to respond' 10 avril 2004 disponible <http://www.iglhrc.org/content/sierra-leone-iglhrc-mourns-murder-fannyann-eddy-calls-activists-everywhere-respond> (consulté le 21 mai 2013).

Eric Ohena Lembembe, directeur exécutif de la Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), militant engagé dans la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), a été retrouvé mort à son domicile à Yaoundé dans la soirée du 15 juillet 2013. Quelques temps au paravant, Lembembe avait dénoncé l'augmentation des attaques violentes au Cameroun en 2013, ciblant ceux qui soutiennent l'égalité des droits sur la base de l'OSIG.

L'Afrique du Sud dispose d'une des lois les plus progressistes en Afrique sur l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La Constitution de 1996 de l'Afrique du Sud a été la première au monde à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.<sup>73</sup> En outre, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'union civile en 1996, l'Afrique du Sud est devenue le premier pays africain à légaliser le mariage homosexuel. Malgré cela, l'Afrique du Sud compte un grand nombre des plus élevés des cas de violence sexuelle et physique fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre enregistrés. Les lesbiennes sont habituellement ciblées et exposées à des passages à tabac, des viols et meurtres. En outre, les homosexuels noirs sont également ciblés et soumis à la haine et à la violence.<sup>74</sup>

Pour ce qui est de loin l'incident le plus grave de violence homophobe dans le continent, en 2008, Eudy Simelane, une membre ouvertement lesbienne de la célèbre équipe nationale de football féminin d'Afrique du sud *Banyana Banyana* et une militante LGBT, a été poignardée à mort après avoir été violée et sauvagement battue dans un parc dans les périphéries de Johannesburg.<sup>75</sup> Elle a été poignardée 25 fois dans le visage, la poitrine et les jambes. Le cas de Simelane a été l'un des seuls cas ayant abouti à une condamnation lorsque l'un des auteurs a plaidé coupable.<sup>76</sup> Au moment de prononcer le verdict, le juge a cependant déclaré que l'orientation sexuelle de Simelane n'avait rien à voir avec le crime. Par ailleurs, le juge n'a fait aucun effort

<sup>73</sup> Disposition de la section 9(3) de la constitution de l'Afrique du sud: 'The state may not unfairly discriminate directly or indirectly against anyone on one or more grounds, including race, gender, sex, pregnancy, marital status, ethnic or social origin, colour, sexual orientation, age, disability, religion, conscience, belief, culture, language and birth.'

<sup>74</sup> Pour plus d'informations, voir Human Rights Watch "'We'll show you you're a woman" - Violence and discrimination against black lesbians and transgender men in South Africa' 5 décembre 2011 disponible à <http://www.hrw.org/reports/2011/12/05/we-ll-show-you-you-re-woman> (consulté le 23 mai 2013).

<sup>75</sup> Open Society Initiative for South Africa 'Classifying 'corrective rape' as a hate crime in South Africa: A call for justice' 25 novembre 2012 disponible à <http://www.osisa.org/buwa/south-africa/classify-%E2%80%98corrective%E2%80%99-rape-hate-crime> (consulté le 18 mars 2013).

<sup>76</sup> Les deux autres hommes ont été déclarés non coupables pour manque de preuves. 'Mixed verdict in S. African lesbian's murder trial' *New York Times* 23 Septembre 2009 disponible à [http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/africa/23africa.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/africa/23africa.html?_r=0) (consulté le 18 mars 2013).

pour cacher ses propres préjugés quand il a montré combien inconfortable il se sentait en utilisant le mot « lesbienne » au cours du procès, au point de demander au procureur s'il y avait un autre mot qu'il pourrait utiliser à sa place.<sup>77</sup>

Zoliswa Nkonyana, une lesbienne de 19 ans a été poignardée à mort à Khayelitsha, un bidonville du Cap-Occidental en Afrique du Sud en 2006. Elle vivait ouvertement comme lesbienne et a reçu des railleries et des menaces constantes de la part de sa communauté. Neuf hommes ont été jugés pour l'avoir assassiné. Le 7 octobre 2011, cinq ans après sa mort, le verdict a finalement été rendu. Quatre d'entre eux ont été reconnus coupables, tandis que les cinq autres ont été libérés. L'affaire est devenue tristement célèbre en raison de diverses lacunes du système de justice pénale. Le procès a été reporté par plus de quarante fois, les suspects se sont échappés, des preuves avaient été mal recueillies, et les affaires contre la plupart des accusés ont été rejetées pour manque de preuves.<sup>78</sup>

Millicent Gaika rentrait chez elle à Gugulethu, un village situé à 15 kilomètres de Cape Town, quand un homme qu'elle avait reconnu lui demanda une cigarette, et quand elle allait la lui donner, il l'a poussé dans une cabane à proximité, l'a battue et violée pendant cinq heures. Lors de l'attaque, elle pense qu'il a dit ceci: « tu te crois un homme, mais je vais te montrer que tu n'es qu'une femme ».<sup>79</sup> Zukiswa Gaca, une femme lesbienne de Khayelitsha, a été violée par une connaissance en 2009. Pendant l'attaque, l'agresseur lui a dit qu'il allait « lui donner une leçon ».<sup>80</sup>

Le 24 avril 2011, une attaque très similaire à celle contre la star de *Banyana Banyana*, Eudy Simelane, a été perpétrée contre une militante lesbienne Noxolo Nogwaza, âgée de 24 ans, qui a été retrouvée assassinée.<sup>81</sup> L'attaque a eu lieu dans le même village de Kwa-Thema à Gauteng et il a été également soupçonné que cette attaque était motivée par l'orientation sexuelle de Nogwaza. Le visage et la tête de Nogwaza étaient complètement défigurés par la lapidation, elle a été poignardée à plusieurs reprises avec du verre brisé, et les preuves suggèrent qu'elle a été violée. Une bouteille de

77 'Mixed verdict in S. African lesbian's murder trial' (voir 76 ci-dessus).  
 78 Treatment Action Campaign 'The final hearing in Zoliswa Nkonyana murder case' 11 octobre 2011 disponible à <http://www.tac.org.za/community/node/3165> (consulté le 20 mars 2013).  
 79 "'Viol correctionnel': Lutte contre le spectre de l'Afrique du sud' *TIME* 8 mars 2011 disponible à <http://www.time.com/time/world/article/0,8599,2057744,00.html> (consulté le 21 mars 2013).  
 80 Comme ci-dessus.  
 81 Human Rights Watch 'Homophobic Violence Continues Unchecked in Townships. South Africa: No Arrests in Lesbian Murder Case' 2 mai 2011 disponible à <http://www.hrw.org/news/2011/05/02/south-africa-no-arrests-lesbian-murder-case> (consulté le 21 mars 2013).

bière, une grosse pierre et des préservatifs utilisés ont été retrouvés sur et à proximité de son corps.<sup>82</sup>

Un meurtre similaire a eu lieu en Kwa Thema en 2009, quand une femme lesbienne, Girlie Nkosi, a été poignardée une douzaine de fois.<sup>83</sup> De nombreux cas de viols ont été signalés dans différentes parties de l'Afrique du Sud. Bien qu'il soit difficile de quantifier avec précision le niveau des attaques, une source indique que dix femmes lesbiennes par semaine sont violées, ou violées en groupe seulement à Cape Town,<sup>84</sup> tandis qu'une autre source suggère qu'une trentaine de femmes lesbiennes ont été assassinées en raison de leur sexualité entre 2003 et 2011.<sup>85</sup>

Toujours en Afrique du Sud, un jeune homme gay de 36 ans, Neil Daniels, a été poignardé et incendié en juin 2012, en raison, selon son père, de son orientation sexuelle.<sup>86</sup> On rapporte que le père de Daniel, le révérend Casper Edward Daniels, aurait dit: « Je pense que la raison pour laquelle ils ont tué mon fils, c'est parce qu'il était gay ... Je pense qu'il s'agissait d'un crime de discrimination contre les homosexuels en raison de la façon dont il a été réalisé. La façon dont ils ont brûlé ses parties intimes – pourquoi faire ça à mon enfant? » Le corps mutilé, fumant de Daniels a été découvert par un membre de l'équipe de surveillance du quartier dans une zone remplie de roseaux à Milnerton appelé The Vlei, deux jours après que trois témoins aient vu comment il avait été poignardé. Il avait été discret au sujet de son orientation sexuelle et ne s'était confié qu'à son père.

Il y a eu des rapports de violence physique dans diverses régions du Kenya avec la plupart venant de Nairobi où les gays et les lesbiennes ont subi des violences lorsque leur orientation a été découverte par l'affichage d'une affection envers des personnes du même sexe en particulier dans les boîtes de nuit, dans les rues et les quartiers. Un rapport de 2011 préparé par la Commission des droits de l'homme du Kenya, « Outlawed Among Us »,<sup>87</sup> note des cas de

<sup>82</sup> Human Rights Watch (voir 81 ci-dessus).

<sup>83</sup> Rapport de la Commission sur l'égalité en Afrique du sud – 'Comments on equality: Race, gender, disability and LGBTI issues'(2012) 52; Voir aussi 'Only a matter of time before next "corrective rape"' *Mail & Guardian Online* 11 mai 2011 disponible à <http://mg.co.za/article/2011-05-11-only-a-matter-of-time-before-next-corrective-rape> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>84</sup> 'Only a matter of time before next "corrective rape"' (n 83 ci-dessus)

<sup>85</sup> 'South Africa gay rights activists warn of homophobic attacks after murder' *The Guardian Online* 3 Mai 2011 disponible à <http://www.guardian.co.uk/world/2011/may/03/south-africa-homophobicattacks> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>86</sup> 'My son was torched for being gay' *IOL News* 6 juin 2012 disponible à <http://www.iol.co.za/news/crime-courts/my-son-was-torched-for-being-gay-1.1312895> (consulté le 12 mars 2013).

<sup>87</sup> The Kenya Human Rights Commission 'The outlawed amongst us: A study of the LGBTI community's search for equality and non-discrimination in Kenya' (2011) 35 disponible à [www.khrc.or.ke/resources/.../doc.../14-the-outlawed-amongst-us.html](http://www.khrc.or.ke/resources/.../doc.../14-the-outlawed-amongst-us.html) (consulté le 12 mars 2013).

violence physique et sexuelle. Dans ce rapport, une des victimes de 32 ans raconte son calvaire en ces termes:

Je dansais avec ma petite amie dans une boîte de nuit à Nairobi Central Business District, les videurs se sont subitement approchés de nous et ont dit: « des gens comme nous ne sont pas autorisés à entrer dans leurs bars. Il nous a traînées de force et nous a humilié en nous mettant dehors par des coups de pied et en criant que nous avions besoin d'un véritable « pénis pour nous apprendre à être femme ».<sup>88</sup>

Ce rapport comprend des actes de violence perpétrés par les forces de l'ordre. Un tel incident est raconté par un homme gay de 26 ans en ces termes:<sup>89</sup>

Je me promenais avec mes amis un vendredi à minuit près de Dagorretti en début septembre en cette année (2010), de retour d'une fête quand une grande voiture blanche a ralenti et l'un des passagers nous a éclaboussé avec de l'eau. Nous avons avancé des insultes. Ils ont arrêté la voiture et se sont présentés comme des policiers. L'un d'eux a dit qu'il me connaissait par un de mes amis avec qui je sors avec d'autres (un ami gay). Ils nous ont emmenés au poste de police de Karen et nous ont enfermés. C'était un vendredi soir, ils ont dit que si nous payions cinq cents shillings chacun, ils nous laisseraient partir. Nous avons essayé de convaincre les gens de nous faire parvenir cet argent et l'un des officiers devaient aller le retirer. J'ai fait de mon mieux tout le long du weekend, mais en vain. Le lundi matin, mon nom n'a pas été lu parmi ceux qui étaient poursuivis en justice pour des questions de plaidoyer. Plus tard, l'officier qui avait dit m'avoir reconnu est venu et a dit qu'il est au courant de ce que mon ami et moi faisons et que nous devrions donc aller chez lui pour que je puisse payer pour ma liberté. J'étais confus. Il m'a traîné chez lui, me tenant la main. Il m'a ensuite déshabillé dans la maison et a eu des relations sexuelles anales non protégées avec moi. J'ai chopé la gonorrhée. J'ai passé une semaine à la maison à prendre des antibiotiques. C'est longtemps après que j'ai signalé au bureau d'aide juridique de la KHRC. N'ayant pas de preuves, nous ne pouvions pas porter plainte contre ce policier ...

En outre, le rapport fournit des informations sur le viol collectif commis par des bandes organisées perçu comme *Mungiki* qui est un groupe politico-religieux et une organisation interdite au Kenya. L'incident vécu par un jeune gay de 20 ans est rapporté comme suit:<sup>90</sup>

Plus tôt cette année, en Février, nous étions arrivés à la maison tard avec 2 de mes amis gays (tous de notre région) de la ville. Elle était déserte. A notre descente du *matatu*, nous nous avons trouvé quatre hommes là. Ils nous ont ordonné d'arrêter et ils ont dit qu'ils nous connaissaient et que nous étions des shogas. Ils ont dit qu'ils étaient des *Mungiki*. Ils nous ont giflé et ont exigé le silence alors qu'ils nous traînaient à un buisson. Nous avons été obligés de nous plier et de nous déshabiller et ils nous ont violés en utilisant la salive comme lubrifiant. Ils n'ont jamais utilisé un préservatif. Ils étranglaient tous ceux qui gémissaient de douleur. Quand ils eurent fini, ils nous frappèrent et nous laissèrent aller menaçant de nous tuer si jamais nous rapportions ou racontions à qui

<sup>88</sup> The Kenya Human Rights Commission (n 87 ci-dessus).

<sup>89</sup> The Kenya Human Rights Commission (n 87 ci-dessus).

<sup>90</sup> Voir M Ruteere 'Dilemmas of crime, human rights and the politics of *Mungiki* violence in Kenya' Kenya Human Rights Institute (2008) referenced in 'The outlawed amongst us' (n 87 ci-dessus).

que ce soit. C'est la première fois que l'un de nous ose en parler, six mois plus tard.

Selon le projet de contrôle des meurtres des transgenres (Trans Murder Monitoring)<sup>91</sup> qui enregistre les rapports de meurtres de personnes transgenres dans toutes les régions, entre 2008 et 2011, au moins quatre personnes transgenres ont été tuées en Afrique du Sud. Daisy Dube, identifiée comme drag queen, a été abattue dans un style d'exécution, le 2 Juillet 2008 à Johannesburg. On rapporte qu'après que Daisy et trois amis aient demandé à trois hommes d'arrêter de les appeler « isitabane », qui en zoulou signifie hermaphrodite et est généralement utilisé dans un sens péjoratif pour désigner les personnes LGBTI dans les villages.

En Juillet 2012, un travailleur du sexe transsexuel de 19 ans sous le nom déclaré de NN a été abattu par un client qui a découvert qu'elle était transgenre dans le Western Cape. Sasha Lee Gordon, une travailleuse du sexe transgenre de 38 ans a été poignardée au cœur et laissée pour mort sur le trottoir à Cape Town le 24 juin 2012. Dans ce qu'on a appelé une attaque homophobe et transphobe, la gorge de l'activiste LGBTI gay et transgenre Thapelo « Bling Queen » Makutle, 24 ans a été fendue après que deux hommes hétérosexuels avec qui elle a eu une altercation dans un bar au sujet de sa sexualité l'ont suivie chez elle, ont fait irruption dans son appartement et l'ont tuée le 9 Juin 2012 à Kuruman. Les rapports des médias ont déclaré qu'elle a été sauvagement mutilée, ses organes génitaux ont été coupés et mis dans sa bouche.<sup>92</sup> Makutle venait de remporter le concours de Miss Gay dans la petite ville de Kuruman.<sup>93</sup>

Un autre cas rapporté par le projet Trans Murder Monitoring est celui de Shamir Mussan, 32 ans, qui a été poignardé à mort le 18 Septembre 2011 à Port Louis, Ile Maurice en face de son appartement par un groupe d'hommes qui sont venus pour « lui donner une leçon » après que la victime et son partenaire avaient

<sup>91</sup> Trans Murder Monitoring results mise à jour mars 2012, disponible à [http://www.transrespect-transphobia.org/en\\_US/maps.htm](http://www.transrespect-transphobia.org/en_US/maps.htm) (consulté le 13 mars 2013).

<sup>92</sup> 'Body of South African drag performer found mutilated in home' *NY Daily News* 13 juin 2012 disponible à <http://www.nydailynews.com/news/world/body-south-african-drag-performer-found-mutilated-home-article-1.1095284#ixzz2Nd6NBtaw> (consulté le 13 mars 2013); voir aussi 'Gay South African man slain in apparent hate crime' *Los Angeles Times* 13 juin 2012 disponible à [http://latimesblogs.latimes.com/world\\_now/2012/06/gay-man-slain-south-africa.html](http://latimesblogs.latimes.com/world_now/2012/06/gay-man-slain-south-africa.html) (consulté le 13 mars 2013).

<sup>93</sup> 'Thapelo Makutle, South African gay and transgender beauty pageant winner, killed in alleged hate crime' *Huffington Post* 13 juin 2012 disponible à [http://www.huffingtonpost.com/2012/06/13/thapelo-makutle-south-african-gay-transgender-pageant-winner-death\\_n\\_1593972.html](http://www.huffingtonpost.com/2012/06/13/thapelo-makutle-south-african-gay-transgender-pageant-winner-death_n_1593972.html) (consulté le 24 mai 2013).

une altercation avec un groupe de personnes plus tôt le même jour.<sup>94</sup>

En Juillet 2013, il y a eu un incendie criminel par des inconnus dans les locaux d'Alternatives-Cameroun, une ONG travaillant dans le domaine des droits des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, et bénéficiant du statut d'observateur auprès de la Commission africaine.<sup>95</sup>

## 1.3 Harcèlement et menaces de violence

Il ya eu de plus en plus les rapports de harcèlement et de menaces fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Deux avocats défenseurs des droits humains au Cameroun, Alice Nkom et Michel Togué, ont commencé à recevoir des menaces de mort depuis octobre 2012, sous forme d'e-mails et de messages texte exigeant qu'ils cessent de défendre les personnes accusées de se livrer à des activités homosexuelles.<sup>96</sup> Nkom et Togué ont fondé l'Association pour la défense des homosexuels (Association pour la Défense des Homosexuel-le-s) en 2003 et ont représenté un certain nombre de personnes accusées d'homosexualité et souvent, à leurs propres frais.<sup>97</sup> Ils sont parmi les seuls avocats assez courageux pour défendre de tels cas dans un pays où l'homophobie est omniprésente et où, depuis 2010, au moins 28 personnes ont été poursuivies pour conduite homosexuelle consensuelle, qui est criminalisée sous l'article 347 du Code pénal du Cameroun.<sup>98</sup> Les messages texte et e-mail menaçant de mort les avocats, leurs clients et les enfants ont commencé quand ils ont interjeté appel pour Roger Jean-Claude Mbede, et Franky Djome et Jonas Singa kimie, qui avaient tous été accusés de se livrer à des activités

<sup>94</sup> 'Meurtre de Shamir Mussan: Reconstitution des faits ce matin' Le Mauricien 3 October 2011 available at <http://www.lemauricien.com/article/meurtre-shamir-mussan-reconstitution-des-faits-matin> (consulté le 14 mars 2013).

<sup>95</sup> Voir le cas du Cameroun: Leading LGBTI Human Rights Defender Fatally Attacked <http://www.iglhrc.org/content/cameroon-leading-lgbti-human-rights-defender-fatally-attacked>.

<sup>96</sup> 'Cameroon jails 'gay' man for texting 'I'm in love with you' to male friend' (n 50 ci-dessus); voir aussi 'Cameroon: UN concerned over reports of arrests of suspected gay and lesbian people' (n 49 ci-dessus), where the UN expressed concern about these threats.

<sup>97</sup> N Ghoshal 'Three years in prison for love ... Impunity for hate' 28 février 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/02/28/three-years-prison-love-impunity-hate> (consulté le 25 mai 2013).

<sup>98</sup> Voir la section 2.1 ci-dessus.

homosexuelles.<sup>99</sup> L'un des messages texte reçus par Togue en Décembre lui demandait d'arrêter de « défendre vos idées pédés » au risque d'être « au chevet d'un de vos enfants agonisant ». Des photos des enfants de Togue quittant l'école étaient attachées au message.<sup>100</sup> La veille du procès de Jonas et de Franky, la directrice de l'école primaire de la jeune fille de Togue reçoit un appel téléphonique à l'école, lui demandant de passer à une menace semblable à Togue. Un message adressé à Nkom, menaçant ses clients, prévient: « Il ne reste plus que [à trouver] leurs maisons ... les quartiers sont déjà entre nos mains », <sup>101</sup> tandis qu'un autre menace: « Si vous n'arrêtez pas, vous allez voir ... un accident [peut] rapidement se produire.<sup>102</sup> » Dans un autre message adressé à Togue, on peut lire « choisissez un de vos enfants et nous allons l'amener vers un pédé comme toi.<sup>103</sup> » Bien que menacer quelqu'un de mort, par écrit, constitue un crime au Cameroun, puni de deux à cinq ans de prison (article 302 du code pénal), lorsque Nkom et Togue ont rapporté les menaces qui pèsent sur eux aux agents en charge de l'application de la loi, ces derniers leur ont dit que s'ils voulaient mettre fin à ces menaces de mort, ils devaient cesser de défendre les homosexuels.<sup>104</sup> Nkom a déposé une plainte écrite au bureau du procureur de la république, mais elle n'a jamais reçu de réponse.<sup>105</sup> Les menaces ont continué, en s'intensifiant autour de la période des audiences de Mbede en Décembre 2012, où il a perdu, et le procès de Jonas et de Franky en Janvier 2013, qu'ils ont gagné.<sup>106</sup>

Le travail des militants des droits LGBTI au Zimbabwe est en permanence troublé par le harcèlement et les menaces principalement de l'Etat. Les membres du personnel de Gays and Lesbians of Zimbabwe (GALZ), une des organisations travaillant pour les droits des LGBTI au Zimbabwe ont reçu des menaces répétées d'attaques physiques par leurs lignes de bureau et l'invasion de leur vie privée par les policiers qui entrent habituellement de manière illégale dans leurs maisons, les arrêtent et les menacent de cesser de soutenir ou de défendre les droits des LGBTI.<sup>107</sup>

<sup>99</sup> 'Cameroon: Stop turning blind eye to death threats' Human Rights Watch 13 February 2013 available at <http://www.hrw.org/news/2013/02/12/cameroon-stop-turning-blind-eye-death-threats> (consulté le 24 mars 2013).

<sup>100</sup> 'Cameroon jails 'gay' man for texting 'I'm in love with you' to male friend' (n 50 ci-dessus).

<sup>101</sup> 'Cameroon: Stop turning blind eye to death threats' (n 99 ci-dessus).

<sup>102</sup> Ghoshal (n 97 ci-dessus).

<sup>103</sup> Ghoshal (n 97 ci-dessus).

<sup>104</sup> 'Cameroon: Stop turning blind eye to death threats' (n 95 ci-dessus).

<sup>105</sup> Ghoshal (n 97 ci-dessus).

<sup>106</sup> Ghoshal (n 97 ci-dessus).

<sup>107</sup> Amnesty International 'Zimbabwe: Halt police intimidation of LGBTI activists' 17 Aout 2012 disponible à <http://www.amnestyusa.org/news/news-item/zimbabwe-halt-police-intimidation-of-lgbti-activists> (consulté le 26 mai 2013).

Au cours des 10 dernières années, les autorités zimbabwéennes ont intensifié leurs attaques contre des membres de GALZ, y compris l'intimidation, les arrestations arbitraires et les passages à tabac. Le président Robert Mugabe a été au devant du harcèlement anti-gay à plusieurs reprises, se servant de son pouvoir pour insulter et dénigrer les Zimbabwéens gays et lesbiennes. Il a promis de ne pas permettre l'inclusion des droits LGBTI dans la nouvelle constitution du Zimbabwe, qui est en cours d'élaboration.<sup>108</sup>

Dans la dernière de ce qui est devenu un modèle alarmant de harcèlement des défenseurs des droits des LGBTI, le 23 août 2012, la police de la République du Zimbabwe (ZRP) a accusé la co-responsable de l'association Gays and Lesbians of Zimbabwe (GALZ), Martha Tholanah, de gérer une organisation « non enregistrée » en violation de l'article 6(iii) de la Loi sur l'organisation volontaire privée. Les accusations avaient été portées après presque trois semaines de ciblage continu de la communauté LGBT qui a commencé quand la police a perquisitionné le bureau de la GALZ et arrêté 44 personnes.<sup>109</sup> Le 11 août 2012, 44 membres du GALZ ont été arrêtés lors du lancement d'un rapport sur les droits de l'homme, le rapport 2011 de la GALZ relatif à la violation des droits des personnes LGBTI, à son bureau de Harare. Quatre officiers de la ZRP ont perturbé le lancement du rapport et peu de temps après ont été rejoints par 15 éléments armés de l'escouade de la police anti-émeute qui ont utilisé la force pendant le raid, y compris la destruction de la clôture électrique autour de l'immeuble abritant les bureaux, frappant certains de ceux qui étaient rassemblés avec des matraques, et causant l'évanouissement d'au moins un activiste. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées dans la matinée du 12 Août sans caution. Les avocats de défense des droits humains du Zimbabwe se sont vu refuser l'accès à voir les membres arrêtés.<sup>110</sup> Le 16 Août 2012 la police a visité les maisons de dix membres de la GALZ qui avaient été arrêtés lors du lancement du rapport, et trois autres ont été convoqués au poste de police de leur quartier.<sup>111</sup> Le 20 Août, les membres de la ZRP sont arrivés au siège

<sup>108</sup> Human Rights Watch 'Zimbabwe: Mettre fin aux attaques visant les personnes LGBT' 27 Aout 2012 disponible à <http://www.hrw.org/news/2012/08/27/zimbabwe-end-attacks-lgbt-people> (consulté le 24 mars 2013).

<sup>109</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Zimbabwe: Police harassment of LGBT NGOs and activists must stop' 30 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/press-room/press-releases/zimbabwe-police-harassment-lgbt-ngos-and-activists-must-stop> (consulté le 24 mai 2013); Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Police charge GALZ for running 'unregistered' organisation' 24 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=783> (consulté le 23 mai 2013).

<sup>110</sup> Gay and Lesbians of Zimbabwe '44 GALZ members assaulted detained and released without charges' 12 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=762> (consulté le 24 mai 2013).

<sup>111</sup> Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Harare police launch manhunt for GALZ members' 17 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=768> (consulté le 25 mai 2013).

de la GALZ et sont entrés de force. Ils ont confisqué des ordinateurs et des publications de l'organisation.<sup>112</sup> Ce n'est pas la première fois que le gouvernement s'attaque à la GALZ, le premier incident grave de harcèlement de la GALZ est arrivé lorsque le gouvernement s'est opposé à la participation de la GALZ à la Foire internationale annuelle du livre du Zimbabwe qui avait pour thème « Droits humains et justice » pour cette année là.<sup>113</sup> Dans son discours d'ouverture de la Foire du livre, le président Mugabe a traité les gays et les lesbiennes de « sodomites » et de « pervers sexuels ».<sup>114</sup>

En 2012, un groupe anti-gay du Libéria produit des tracts portant les noms des personnes LGBT ainsi que ceux des personnes travaillant avec eux.<sup>115</sup> De même, en 2009, un journal ougandais, « Rolling Stone », publie une liste de noms de personnes LGBTI ainsi que leurs adresses et photos sous un titre qui disait : « la pendaison pour les homosexuels ».<sup>116</sup> Trois mois plus tard, l'un des activistes LGBTI les plus engagés en Ouganda a été violemment assassiné à son domicile.<sup>117</sup> Immédiatement après cette publication dans le journal, dans lequel la photo et le nom de David figuraient clairement, le nombre de menaces contre lui et d'autres militants cités, avait considérablement augmenté. David et deux autres avaient donc intenté une action contre le magazine « Rolling Stone » auprès de la Haute Cour de justice qui, en date du 3 janvier 2011, a statué que le tabloïd avait violé les droits constitutionnels à la vie privée et la sécurité des trois personnes.<sup>118</sup> Les menaces contre David avaient également augmenté après cette décision. Pendant les funérailles de David, le ministre de culte qui a présidé l'office religieux a condamné David dans son cercueil ainsi que le large mouvement LGBTI, incitant davantage les gens à la violence.<sup>119</sup> David était le responsable du plaidoyer au sein de

<sup>112</sup> Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Police Pounce on GALZ offices again' 20 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=771> (consulté le 25 mai 2013).

<sup>113</sup> Pour plus d'informations, voir Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 27 ci dessus) 12-24.

<sup>114</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes et Human Rights Watch (n 27 ci-dessus) 14.

<sup>115</sup> Truth Wins Out 'LGBT community in Liberia faces violent threats' 3 Avril 2012 disponible à <http://www.truthwinsout.org/blog/2012/04/23907/> (consulté le 12 mars 2013).

<sup>116</sup> 'Uganda's LGBT community under threat' *Aljazeera* 23 juillet 2012 disponible à <http://stream.aljazeera.com/story/uganda%E2%80%99s-lgbt-community-under-threat-0022293> (consulté le 10 mars 2013).

<sup>117</sup> 'Uganda's LGBT community under threat' (n 116 ci-dessus).

<sup>118</sup> 'Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Slain human rights defender David Kato Kisule's case in court: Case mention' 17 février 2011 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/slain-human-rights-defender-david-kato-kisules-case-court-case-mention> (consulté le 24 mai 2013).

<sup>119</sup> Human Rights Watch 'Funeral of Ugandan LGBT Activist Marred by Homophobia' (audio) 28 janvier 2011 available at <http://www.hrw.org/audio/2011/01/28/funeral-ugandan-lgbt-activist-marred-homophobia> (consulté le 25 mai 2013).

l'organisation Sexual Minorities Uganda et avait été un chef de file dans la lutte contre le projet de loi anti-homosexualité en Ouganda, qui avait été soumis au parlement de l'Ouganda depuis le 15 octobre 2009. La Haute Cour de justice de l'Ouganda a jugé que son assassinat était le résultat d'un malentendu entre lui et son partenaire sexuel. Cependant, la communauté LGBTI a exprimé des soupçons sur la cause exacte de son décès.<sup>120</sup>

Au Sénégal, où l'homosexualité est punie par une peine d'emprisonnement de cinq ans, Madyère Diallo a été menacé de mort à cause de son orientation sexuelle et contraint à l'exil au Mali. Il était séropositif et est décédé l'année suivante parce qu'il ne pouvait pas avoir accès à son traitement médical au Mali.<sup>121</sup>

## 1.4 Escroquerie et chantage

Partout où les personnes LGBTI sont obligées de garder leur orientation sexuelle et identité de genre secrète, par crainte de poursuites judiciaires, de violence et autres persécutions juridique et sociale, le chantage et m'escroquerie des personnes LGBTI est endémique. Il s'agit généralement de soutirer de l'argent, des biens ou des services aux LGBTI en utilisant l'intimidation ou des menaces de leur faire un outing ou de les blesser physiquement.<sup>122</sup> Les personnes LGBTI sont généralement menacées d'emprisonnement ou d'évincement par la police et sont donc contraints de donner de l'argent ou des effets personnels en échange du silence. D'après une enquête de la Commission internationale pour les droits humains des gays et lesbiennes menée en Namibie, au Botswana et au Malawi, le chantage s'est avéré être l'une des formes les plus courantes de harcèlement contre les personnes gays et lesbiennes avec un taux de 21,2% parmi les personnes interrogées attestant avoir déjà été victime de chantage.<sup>123</sup> À Abuja, au Nigeria, 23,1% des HSH avaient été victimes de chantage, tandis qu'en Afrique du Sud, 10,5% des répondants HSH ont déclaré avoir été victime de

<sup>120</sup> 'David Kato murderer sentenced to 30 years' *Global Post* 10 Novembre 2011 disponible à <http://www.globalpost.com/dispatch/news/regions/africa/111110/david-kato-murderer-sentenced-30-years> (consulté le 11 Mars 2013).

<sup>121</sup> [http://www.huffingtonpost.fr/joseph-vellone/etre-homosexuel-au-senegal\\_b\\_1892840.html](http://www.huffingtonpost.fr/joseph-vellone/etre-homosexuel-au-senegal_b_1892840.html)

<sup>122</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Nowhere to turn: Blackmail and extortion of LGBT people in Sub-Saharan Africa' 15 février 2011 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/publications/reportsandpublications/1328.html> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>123</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus).



chantage dans les cantons péri-urbains en dehors de Cape Town.<sup>124</sup>

En outre, dans une recherche menée par la Commission des droits humains du Kenya en 2010, les répondants ont déclaré des cas de chantage et d'escroquerie par des officiers de police corrompus.<sup>125</sup> Ils ont noté que les policiers leur demandent souvent de l'argent en échange d'emprisonnement ou de leur outing dans la communauté. Voici un témoignage personnel d'une victime de chantage tel que raconté à la Commission des droits humains du Kenya :

J'étais chez moi avec mon partenaire lorsque des personnes prétendant être des policiers ont frappé à ma porte, demandant d'entrer. Comme je tentais d'ouvrir, ils se sont introduits dans la maison de force, sans s'identifier et ont commencé à fouiller la maison sans mandat. Ils prétendaient avoir eu accès à mes messages texte et savaient que nous étions sur le point de commettre un acte extrêmement indécent (sodomie). Ils ont trouvé des magazines pornographiques gays et ont également confisqué mon ordinateur portable sous prétexte qu'ils allaient l'utiliser le disque dur pour des recherches supplémentaires. Ils nous ont ensuite demandé de nous déshabiller, ils nous ont battu et nous ont dit d'avoir des relations sexuelles pour qu'ils voient ce que nous faisons. Nous avons refusé et ils nous ont battus davantage. Ils ont dit qu'ils allaient nous obliger à faire la marche grenouille nu de mon appartement situé au quatrième étage, appeler les médias et procéder à une arrestation des homosexuels pris en flagrant délit. Je suis un médecin respecté et je vis au quartier résidence du personnel. Ils ont dit que si je les payais 100.000 shillings qu'ils nous laisseraient tranquilles. J'ai accepté avec réticence. Ils m'ont permis de m'habiller, nous sommes allés à la banque dans ma voiture dont ils ont réquisitionné où je retirai les 100.000 shs et je les ai payés. Depuis, j'ai changé les numéros de téléphone et même de résidence ...<sup>126</sup>

Dans un incident rapporté de l'Ouganda,<sup>127</sup> au cours du mois de juin 2010, le blogueur anonyme de GayUganda<sup>128</sup> a posté une lettre de menaces à lui envoyée par un groupe qui se faisait appelé Organisation nationale anti-homosexualité. La lettre était destinée à une personne que GayUganda appelle « M. Semakula Zilaba », et décrivait combien cette organisation savait sur lui – son âge, où il avait fréquenté, où il travaillait, des détails sur sa femme et ses enfants, et ses allées et venues à des jours et heures donnés. Les auteurs de la lettre ont alors exigé une liste de tous les homosexuels que Semakula connaissait à Kampala et Jinja. Ils ont également exigé une lettre dénonçant l'homosexualité qu'ils pourraient utiliser pour montrer qu'ils luttent pour éradiquer l'homosexualité en Ouganda. Si les revendications n'étaient pas satisfaites, la lettre

<sup>124</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus).

<sup>125</sup> The Kenya Human Rights Commission (n 87 ci-dessus) 21.

<sup>126</sup> The Kenya Human Rights Commission (n 87 ci-dessus) 21.

<sup>127</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus).

<sup>128</sup> Ce blog est disponible à <http://gayuganda.blogspot.com/>.

annonçait, Semakula serait exposé à sa famille, amis, employeur, et voisins.<sup>129</sup>

L'enquête de la Commission internationale de défense des droits des gays et lesbiennes<sup>130</sup> indique que la prévalence et la gravité de chantage et d'escroquerie est exacerbée par le fait que, bien que le chantage et l'escroquerie sont des crimes, dans la pratique, la loi offre généralement peu de protection pour les personnes LGBTI qui en sont victimes – en particulier dans les endroits où les policiers sont complices ou même responsables de ces violations. Lorsque l'activité sexuelle entre personnes de mêmes sexes est criminalisée, les victimes craignent souvent qu'ils seront arrêtés si les policiers sont avertis de la situation. En outre, le fait que l'Etat n'est pas le seul ni même le principal auteur rend difficile d'appliquer un cadre des droits de l'homme. Le chantage et l'escroquerie ont une grande variété d'effets néfastes sur leurs victimes et la société dans son ensemble. Pour les victimes individuelles, le chantage et l'escroquerie traumatisent sur les plans psychologique, financier et souvent physique. Qu'ils vivent dans un état constamment dominé par la peur et l'insécurité, négligeant leurs autres engagements et les relations pour apaiser le chantage ou l'escroquerie dont ils sont victimes, ou ils sont contraints de fuir la situation pour plus de sécurité, avec le chantage et l'escroquerie, il devient pratiquement impossible pour les victimes de contribuer pleinement et utilement à la société.

Selon l'enquête, les auteurs de chantages qui ciblent les personnes LGBTI sont souvent tentés de faire respecter les mœurs juridiques et sociales de manière privée – une forme d'usurpation des pouvoirs de l'Etat. Les types de chantage décrit par les contributeurs sont extrêmement divers, allant de la demande pour les collations et de petites faveurs à la demande des voitures, maisons, ou du sexe. De différentes manières, les auteurs de chantages et escrocs utilisent la nécessité du secret et le manque de support pour manipuler leurs victimes – pour demander de l'argent, pour les forcer à avoir des rapports sexuels, pour les maintenir dans un endroit ou une relation particulière, pour les forcer à couper les liens avec les partenaires, des amis, ou la famille, ou pour fournir des services, y compris ceux qui sont désagréables, dangereux, voire criminels. Le chantage peut être fondé sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée, mais il peut aussi être fondé sur la révélation de son sexe, de son identité de genre ou de son expression sexuelle lorsqu'il ne s'agit pas de personnes très connues. Comme le montre l'enquête, certains des facteurs les plus complexes dans le chantage et l'escroquerie des personnes LGBT

<sup>129</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus).

<sup>130</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus).

sont la classe sociale, le prestige et la richesse. Une des croyances persistantes qui soutient et alimente le chantage et l'escroquerie est le fait que les personnes LGBT, en particulier les gays et les lesbiennes qui s'affirment, sont riches, sinon extrêmement nantis. Les répondants de Douala et Yaoundé en ont été fréquemment la cible parce qu'ils étaient perçus comme possédant des biens au-dessus de la moyenne, malgré le fait que beaucoup étaient chômeurs, étudiants ou travailleurs. Même si certaines victimes sont riches, ce mythe de la richesse impose des contraintes importantes à ceux qui n'ont pas assez de moyens et qui ne peuvent donc pas répondre à la demande pour des voitures, des appartements, ou de grosses sommes d'argent.



## 2. Facteurs entretenant la violence contre les personnes LGBTI

Plusieurs facteurs alimentent la violence contre la communauté LGBT. Certains d'entre eux sont discutés ci-dessous.

### 2.1 Criminalisation des comportements homosexuels et cas de violence

Selon l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (ILGA), sur les 78 pays dans le monde qui criminalisent les comportements homosexuels entre adultes consentants, 38 se trouvent en Afrique.<sup>131</sup> Les comportements sexuels entre personnes consentantes de même sexe sont punissables de mort au Nigeria, en Mauritanie, au Soudan et dans certaines parties de la Somalie.<sup>132</sup>

De la multitude d'exemples de pays africains où les relations homosexuelles sont criminalisées, certains d'entre eux sont indiqués ci-dessous:

1. Le 21 novembre 2009, l'Assemblée nationale du Burundi a pour la première fois dans l'histoire du pays adopté une loi rendant les actes homosexuels passibles de trois mois à deux ans de prison, avec une amende substantielle.<sup>133</sup> Cela s'ajoute à la promulgation d'une loi criminalisant le mariage entre personnes de même sexe;

<sup>131</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual and Transexual Association 'State sponsored homophobia: A world survey of laws criminalizing same sex sexual acts between consenting adults' 2012 disponible à [http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA\\_State\\_Sponsored\\_Homophobia\\_2012.pdf](http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2012.pdf) (consulté le 16 mars 2013).

<sup>132</sup> Résolution du parlement européen du 5 juillet 2012 sur la violence contre les femmes lesbiennes et les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres and intersexués (LGBTI) en Afrique (2012/2701(RSP)) disponible à <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201207/20120718ATT49096/20120718ATT49096EN.pdf> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>133</sup> Article 597 du Code pénal du Burundi de 2009 punit les relations hmoosexuelles de 3 mois à 2 ans d'imprisonnement et d'une amande.

2. Le 25 septembre 2009, le projet de loi présenté au Parlement ougandais intitulé « Projet de loi anti-homosexualité » vise le renforcement et l'extension de la loi anti-homosexualité existant pour interdire toute forme de relations sexuelles entre personnes de même sexe;

3. Au Cameroun, en vertu de l'article 347 du Code pénal, les relations homosexuelles sont passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende allant de 20.000 à 200.000 francs CFA (40 \$US à 400 \$);

4. Le Nigeria a des codes pénaux stricts condamnant l'homosexualité, après l'Ouganda, la Mauritanie, le Kenya, le Ghana, le Sénégal et le Soudan. La peine de mort est également appliquée contre les homosexuels dans certaines parties de la Somalie et du Nigeria;

5. Le Soudan est l'un des pays qui criminalise strictement l'homosexualité. Le Code pénal soudanais de 1991 régleme les pratiques de sodomie à l'article 14. Par conséquent, quiconque commet le crime de sodomie est puni, avec cent coups de fouet, et il peut être puni d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans. En cas de recidive, le délinquant sera puni, à recevoir cent coups de fouet et une peine d'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas cinq ans. Si le contrevenant est déclaré coupable pour la troisième fois, il sera puni avec la mort ou la réclusion à perpétuité;<sup>134</sup>

6. L'homosexualité masculine est illégale au Zimbabwe et en 2006, le gouvernement du pays a modifié la loi qui stipule désormais que la sodomie est un « acte impliquant un contact entre deux hommes qui seraient considéré par une personne raisonnable comme un acte indécent », criminalisant ainsi même le fait de se tenir par la main, l'étreinte ou m'embrassade.<sup>135</sup> Le 16 mars 2013, un référendum a été organisé au cours duquel 95 pour cent des électeurs ont voté pour une nouvelle constitution, qui ne contient pas une langue protégeant les droits des personnes gays, lesbiennes et bisexuelles. Ce fut le résultat d'une forte opposition à une telle protection par le président Robert Mugabe et les signaux du Premier ministre Morgan Tsvangirai et son parti que ni lui ni son parti n'accepte l'inclusion d'un tel langage dans la nouvelle loi fondamentale. Les militants LGBT ont exprimé la crainte que la nouvelle Constitution sera utilisé pour davantage harceler et restreindre leur travail;<sup>136</sup>

7. Selon le code pénal du Kenya, se livrer à une activité sexuelle avec une personne de même sexe, nommé « connaissance charnelle d'une personne contre l'ordre de la nature », est caractérisé d' « infraction contre nature » et c'est un crime passible d'un maximum de quatorze ans de prison. Bien que les lois sont rarement appliquées, les Kenyans homosexuels sont encore poursuivis et emprisonnés en vertu de ces lois;<sup>137</sup>

8. Le code pénal en vigueur au Sud-Soudan est un départ de la charia précédemment pratiquée dans la région où il faisait partie du Soudan, mais il criminalise toujours la sodomie. Le Président Stealva Kiir du Sud-

<sup>134</sup> Voir aussi l'articles 151 et l'article 152 relatifs aux actes tels que la sodomie.

<sup>135</sup> 'Zimbabwe riot police arrest 44 gay activists' *The Zimbabwe Mail* 12 Aout 2012 disponible à <http://www.thezimbabwemail.com/zimbabwe/12877-zimbabwe-riot-police-arrest-44-gay-activists.html> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>136</sup> International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association 'Zimbabwe approves new anti-gay constitution' 22 March 2013 available at <http://ilga.org/ilga/en/article/o0ObQZc1Kv> (visité le 24 mars 2013).

<sup>137</sup> The Penal Code of Kenya, (2009) Cap. 162. In addition, attempting to commit the crime of carnal knowledge against the order of nature is a felony punishable by up to seven years imprisonment.

Soudan a récemment déclaré que la démocratie, l'égalité et la justice ne s'étendent pas aux gens qui sont homosexuels;<sup>138</sup>

9. Le 18 Février 2010 en Zambie, la Conférence constitutionnelle nationale (CCN) a adopté une clause qui interdit expressément le mariage homosexuel.<sup>139</sup> Ceci s'ajoute à une clause qui prévoit que « Toute personne qui a dix-huit ans ou plus a le droit de choisir librement son conjoint du sexe opposé et de se marier; »

10. L'article 319(3) du code pénal sénégalais réprime les actes sexuels « contre nature » avec cinq ans de prison et une amende. Alors que la loi criminalise ostensiblement le comportement, pas le caractère, il est en fait utilisé comme un outil pour cibler un certains « types » d'individus.<sup>140</sup>

11. Au Nigeria, comme en Ouganda, les lois anti-sodomie existent depuis l'époque coloniale, et la condamnation de cette infraction a longtemps été punie de 14 ans d'emprisonnement. En outre, dans 12 Etats du nord, la charia islamique a depuis 2000 permis de punir sous forme de mort par lapidation. Sans trop de bruit au plan international, la Chambre des Représentants du Nigeria, en date du 30 mai 2013, a adopté une loi interdisant les mariages homosexuels (projet de loi sur l'interdiction du mariage homosexuel et autres questions connexes), tout en permettant une peine pour tous ceux qui participent à de telles cérémonies. Cependant, c'est dans trois autres égards, que cette loi ouvre un éventail à l'homophobie. Tout d'abord, pour la première fois, elle criminalise l'identité homosexuelle, c'est-à-dire être gay, par opposition aux peines liées aux actes ou comportements, en ce qu'elle interdit toute « démonstration publique de la relation amoureuse entre personnes de même sexe, directement ou indirectement ». Deuxièmement, elle vise à faire taire toutes les organisations LGBTI en interdisant l'affiliation des clubs, sociétés et organisations gays, leur subsistance, processions et réunions ». Troisièmement, il étend la portée de la loi au-delà des communautés LGBTI en stipulant que toute personne qui « soutient l'affiliation des clubs, sociétés et organisations gays, leurs processions ou réunions au Nigeria commet une infraction » et peut être puni d'un emprisonnement de 10 ans. En d'autres termes, si le président Jonathan signe ce projet de loi, non seulement les actes homosexuels et les mariages entre personnes de même sexe, mais juste le fait d'être gay et même d'être pro-gay seront désormais punis, et seront passibles de peines allant de 10 ans à la mort.

Ce lien entre la criminalisation et la violence est bien rendu dans un rapport de l'ILGA sur l'homophobie entretenue par l'Etat.

Selon le rapport,<sup>141</sup> les lois pénales interdisant les relations homosexuelles, qu'elles soient ou non régulièrement appliquées, rendent les personnes LGBTI vulnérables à l'escroquerie, l'exploitation et autres formes de mauvais traitements de la main des acteurs étatiques et non étatiques. Ces lois pénales contribuent systématiquement à une absence de protection de l'Etat, en

<sup>138</sup> 'Five nations execute homosexuals, two more considering it' (n 129 above).

<sup>139</sup> 'NCC to adopt clause that forbids same-sex marriage' *The Post Online* 18 Feb 2010 available at [http://www.postzambia.com/post-read\\_article.php?articleid=6027](http://www.postzambia.com/post-read_article.php?articleid=6027) (visité le 24 mars 2013).

<sup>140</sup> Human Rights Watch 'Senegal: Law Promotes violence against homosexuals' 30 November 2010 available at <http://www.hrw.org/news/2010/11/29/senegal-law-promotes-violence-against-homosexuals> (accessed 24 March 2013).

<sup>141</sup> 'International Lesbian, Gay, Bisexual and Transexual Association (n 126 ci-dessus).

empêchant aux victimes de violence homophobe de chercher et de bénéficier d'un soutien. En outre, les lois pénales de ce type, qu'elles soient appliquées ou non, contribuent à un environnement de persécution, en stigmatisant les personnes LGBTI par des moyens officiels. Cependant, l'absence, ou l'abrogation de proscriptions pénales ne doit absolument pas être considéré comme établissant la proposition inverse. Le manque de criminalisation explicite de l'activité sexuelle entre personnes de même sexe n'empêche pas aux personnes LGBTI d'affronter une violence extrême. L'absence d'incrimination ne démontre pas l'absence de risque de persécution et/ou la suffisance de la protection de l'Etat. La question de la légalité de relations homosexuelles n'est qu'un élément, et ne peut pas seulement être considérée comme une réponse à la question du risque de persécution fondé sur la sexualité.

## 2.2 Incitation à la violence par les leaders politiques

Plusieurs dirigeants africains ont régulièrement fait des remarques désobligeantes qui constituent des discours de haine contre la communauté LGBTI et prennent aussi de plus en plus des décisions discriminatoires et encourageant davantage la violence contre eux.<sup>142</sup> Par exemple, le 15 mai 2008, le Président de la Gambie, Yahya Jammeh a été cité pour avoir déclaré: « Nous sommes dans un pays dominé par les musulmans et je ne vais pas tolérer, moins admettre de tels individus [les homosexuels] dans ce pays. » Il a également promis « des lois plus strictes que celles de l'Iran » concernant l'homosexualité et à « couper la tête » de tout homosexuel attrapé.<sup>143</sup> S'exprimant à l'ouverture du Parlement gambien à Banjul, en mars 2013, Jammeh a déclaré: « [S]i une personne est reconnu coupable d'homosexualité dans ce pays, il n'y aura pas de pitié pour de tels délinquants ». Affirmant que l'homosexualité est « contre Dieu, contre la race humaine et contre la civilisation », Jammeh a émis une menace pour tous les homosexuels en Gambie, en déclarant que « les homosexuels ne

<sup>142</sup> Voice of America 'Africa's gays say they are under siege' 1 février 2011 disponible à <http://www.voanews.com/content/africas-gays-say-theyre-under-siege--115100674/159757.html> (consulté le 4 mars 2013).

<sup>143</sup> Human Rights Watch 'Gambia: President should disavow reported homophobic threats: Dangerous remarks fuel tension and promote violence' 12 juin 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/06/11/gambia-president-should-disavow-reported-homophobic-threats> (consulté le 20 mai 2013).

sont pas les bienvenus en Gambie. Si l'on vous attrape, vous allez regretter le pourquoi vous êtes né. »<sup>144</sup> Le président du Zimbabwe, Robert Mugabe caractérise l'homosexualité de « comportement sous-animal »<sup>145</sup> et l'a comparé à celui des porcs et des chiens.<sup>146</sup> Il a publiquement étiqueté les homosexuels de « sodomites » et de « pervers sexuels » et a déclaré: « Je ne crois pas qu'ils ont un quelconque droit »<sup>147</sup> Dans un discours en 1998, le président Mugabe a déclaré que « les animaux dans la jungle sont meilleurs que ces personnes, car au moins ils savent que c'est un homme ou une femme ». <sup>148</sup> Le Président Robert Mugabe a une fois de plus exprimé publiquement sa haine de l'homosexualité lors de sa campagne pour le scrutin du 31 juillet 2013. Lors d'un rassemblement, Mugabe a déclaré à des milliers de partisans que le Zimbabwe n'allait jamais accepter les homosexuels, qu'il décrit comme « pire que des porcs, des chèvres et des oiseaux », propos recueillis par le journal Zimbabwe Newsday. « Si vous prenez des hommes que vous enfermez dans une maison pendant cinq ans et vous leur demandez de faire deux enfants et ils n'y parviennent pas, alors nous allons leur couper les têtes. »<sup>149</sup>

## 2.3 Portrait négatif des média

Le portrait négatif et sensationnel des médias est un des facteurs qui sous-tendent une recrudescence de la violence contre la communauté LGBTI. En 2010, un tabloïd local en Ouganda (Rolling Stone) par exemple a produit une liste des Ougandais homosexuels avec leurs adresses et avec un titre qui disait: « La pendaison pour les homosexuels ». <sup>150</sup> Ce qui a contribué à intensifier les attaques contre la communauté gay en Ouganda et trois mois plus tard un haut militant des droits des homosexuels, David Kato, a été

<sup>144</sup> Human Rights Watch 'LGBT Rights: The 2013 "Hall of Shame"' 17 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/17/lgbt-rights-2013-hall-shame> (consulté le 23 mai 2013).

<sup>145</sup> Quoted in C Dunton & M Palmberg 'Human rights and homosexuality in Southern Africa' (1996) Nordic Africa Institute 13.

<sup>146</sup> International Gay and Lesbian Human Rights Commission and Human Rights Watch (n 27 ci-dessus).

<sup>147</sup> South African News Agency SAPA, *BBC Summary of World Broadcasts*, Aout 3, 1995.

<sup>148</sup> 'Zimbabwe's Mugabe lashes out at homosexuals' Reuters 23 Avril 1998 disponible à <http://www.glapn.org/sodomylaws/world/zimbabwe/zinews001.htm> (consulté le 23 mai 2013)

<sup>149</sup> [http://www.slate.com/blogs/the\\_slatest/2013/07/28/zimbabwe\\_president\\_robert\\_mugabe\\_vows\\_to\\_behead\\_gays.html](http://www.slate.com/blogs/the_slatest/2013/07/28/zimbabwe_president_robert_mugabe_vows_to_behead_gays.html)

<sup>150</sup> 'Out in Africa: A gay rights struggle with deadly stakes' *The New Yorker* 24 décembre 2012 disponible à [http://www.newyorker.com/reporting/2012/12/24/121224fa\\_fact\\_okeowo](http://www.newyorker.com/reporting/2012/12/24/121224fa_fact_okeowo) (consulté le 24 mars 2013).

retrouvé assassiné dans sa maison dans des circonstances obscures.<sup>151</sup> En mai 2009, un journal tanzanien local *Ijumaa* a publié une photo avec les hommes ensemble dans le même lit avec comme titre: « pris sur le vif » entraînant l'arrestation de 40 militants gays et lesbiennes.<sup>152</sup> L'inertie de l'État ferme les yeux sur ces rapports négatifs et de stéréotypes et encourage une culture de la haine et de la violence.

<sup>151</sup> 'Ugandan who spoke up for gays is beaten to death' *The New York Times* 27 janvier 2011 disponible à [http://www.nytimes.com/2011/01/28/world/africa/28uganda.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2011/01/28/world/africa/28uganda.html?_r=0) (consulté le 23 mars 2013).

<sup>152</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Threat of violence against LGBTI community on the rise: Update Cameroon' 15 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/publications/newsletters/1561.html#Cameroon>(consulté le 25 Mars 2013).

## 3. Conséquences de la violence

Les conséquences de la violence infligée contre les personnes en fonction de leur orientation sexuelle et identité de genre sont assez dévastatrices. D'abord, émanant de la nature de la violence elle-même, les victimes de violence subissent un préjudice physique qui dans plusieurs cas, comprend des blessures graves et la perte de la vie. Il s'agit clairement d'une violation des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité. Le préjudice causé aux victimes comprend également, dans le cas des femmes des survivantes violées, des grossesses non désirées et des avortements. La violence se traduit également par des personnes LGBTI qui perdent leur emploi, se voient rejetées de leurs familles et communautés et donc contraint de lutter pour survivre. Le rejet par les membres de la famille et de la société provoque l'isolement, la dépression et le désespoir. Dans une enquête de la Commission internationale pour les droits des gay et lesbiennes menée au Zimbabwe, au Nigeria, au Ghana, au Malawi et au Cameroun, de ceux qui ont répondu, 19% des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes avaient peur de se promener librement au sein de leur communauté; 18,5% avaient peur de chercher des services de santé, 12,2% avait été battu par un policier ou agent de l'Etat, 6,9% se sont vu refuser un logement, et 5,1% se sont vu refuser des soins de santé.<sup>153</sup>

### 3.1 Difficulté d'accès aux services de soins de santé pour le VIH et les maladies sexuellement transmissibles

Le risque d'arrestation, de violence, de harcèlement et de discrimination sociale associée au fait d'être identifié comme un homme gay en Afrique empêche souvent les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HSH) d'exprimer ouvertement

<sup>153</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (n 118 ci-dessus) 5.



leur orientation sexuelle.<sup>154</sup> Du coup, il devient difficile aux fournisseurs de services d'offrir des services essentiels, tels que l'information sur la façon de prévenir la transmission du VIH et autres MST, aux hommes qui en ont besoin.<sup>155</sup> Cette situation est aggravée par le fait qu'en raison de la nature clandestine de la plupart des activités homosexuelles, la vitesse à laquelle la vulnérabilité des HSH au VIH et MST augmente ne peut pas être pleinement appréciée. Néanmoins, des études qui existent disent clairement que si les services de prévention, de traitement et de soins excluent les homosexuels, les efforts pour prévenir les nouvelles infections par le VIH sont sapés.<sup>156</sup>

Les organisations non gouvernementales qui fournissent une éducation de base sur la santé sexuelle, les services de prévention, de dépistage et de traitement du VIH et des ressources pour les hommes gays sont souvent exposées au risque de harcèlement, surtout dans les pays qui criminalisent les relations homosexuelles.<sup>157</sup> Parmi ceux-ci, on note l'arrestation très médiatisée de neuf personnes travaillant pour la prévention du VIH au Sénégal pour « actes contre nature », à la suite de quoi de nombreux HSH ne se sentaient plus en sécurité pour assister à des causeries éducatives. Les réseaux sociaux vitaux pour la santé mentale et le bien-être des gens qui se sentent marginalisés par la société, se sont effondrés.<sup>158</sup>

Les hommes gays vivant avec le VIH sont souvent confrontés à la discrimination, non seulement en raison de leur identité sexuelle, mais aussi en raison de leur séropositivité.<sup>159</sup> Le fait d'ostraciser les homosexuels des services, le risque qu'ils s'infectent par le VIH ou qu'ils infectent d'autres personnes devient important. Les hommes gays en Afrique ne sont souvent pas au courant qu'avoir de nombreux partenaires et ne pas pratiquer constamment des relations sexuelles sans risque peut conduire à un risque plus élevé de transmission du VIH. Une étude de 2010 menée sur 142 HSH au Cameroun révèle que 57% avaient eu des rapports anaux non protégés avec un partenaire masculin au cours des six mois précédents, 44% des hommes ont eu des relations sexuelles avec deux à quatre partenaires dans les six mois précédents et 21% ont

<sup>154</sup> 'Closet case: How intolerance fuels Africa's AIDS crisis' *Time World* 21 Juillet 2009 available at <http://www.time.com/time/world/article/0,8599,1911757,00.html> (consulté le 20 Mars 2013).

<sup>155</sup> 'Closet case: How intolerance fuels Africa's AIDS crisis' (voir 154 ci-dessus).

<sup>156</sup> 'Closet case: How intolerance fuels Africa's AIDS crisis' (voir 154 ci-dessus).

<sup>157</sup> T Poteat *et al* 'HIV risk among MSM in Senegal: a qualitative rapid assessment of the impact of enforcing laws that criminalize same sex practices' (2011) 6 *Plos One*: e28760. doi:10.1371/journal.pone.0028760.

<sup>158</sup> Poteat *et al* (voir 157 ci-dessus).

<sup>159</sup> 'Men Who have Sex with Men: Homophobia and HIV in Africa' XVIII International AIDS Conference, Vienne IDS 21 Juillet 2010.

déclaré avoir eu cinq ou plus de partenaires au cours des six mois précédents.<sup>160</sup>

En plus des problèmes avec l'accès aux informations, les hommes homosexuels en Afrique sont souvent confrontés à des obstacles lorsqu'ils tentent d'accéder aux soins de santé étant donné qu'ils sont souvent victimes de discrimination et de stigmatisation de la part de plusieurs professionnels de la santé.<sup>161</sup> Des rapports à travers un certain nombre de pays montrent que beaucoup d'hommes homosexuels en Afrique se sont vus refuser des soins de santé en raison de leur sexualité. Ces facteurs peuvent entraîner des MST et le VIH chez les hommes gays qui restent non diagnostiqués et non traités. Cette situation expose les hommes qui ne sont pas infectés par au risque d'infection au VIH et parmi ceux qui sont déjà infectés par le VIH au risque de progression rapide du sida ou d'infecter d'autres personnes.<sup>162</sup>

## 3.2 Augmentation du nombre des demandeurs d'asile

A cause de la violence ou des menaces de violence contre les LGBT, plusieurs d'entre eux ont été contraints de fuir leurs communautés ainsi que leurs pays afin de demander l'asile dans d'autres pays. Cela est aussi vrai pour ceux qui travaillent dans la défense des droits des LGBTI. Craignant pour leur vie, de nombreux militants vivent dans la clandestinité ou ont quittés leurs pays. Comme une nouvelle tendance, les pays de différentes parties du monde ont commencé à accorder l'asile aux personnes ayant une crainte bien fondée de persécution en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.<sup>163</sup> Certains Etats accordent l'asile, même sans une politique claire à cet égard, tandis que d'autres ne cherchent pas les raisons pour l'octroi du statut de réfugié ou d'asile.

<sup>160</sup> E Henry *et al* 'Factors associated with unprotected anal intercourse among men who have sex with men in Douala, Cameroon'(2010) 86 *Infections sexuellement transmissibles*136-140.

<sup>161</sup> Henry *et al* (n 160 ci-dessus).

<sup>162</sup> Commission Internationale pour les droits des gays et des lesbiennes 'Off the map: How HIV/AIDS Programming is Failing same-sex practicing people in Africa' 7 Septembre 2007 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/africa-map> (consulté le 22 mai 2013).

<sup>163</sup> 'Family Denied Asylum in the US they should have said they were gay' disponible à <http://www.turtlebayandbeyond.org/2013/family/family-denied-asylum-in-us-they-should-have-said-they-were-gay/>; [http://www.ilga-europe.org/home/issues/asylum\\_in\\_europe/country\\_by\\_country/nl](http://www.ilga-europe.org/home/issues/asylum_in_europe/country_by_country/nl) (consulté le 10 juillet 2013).

Cependant, même quand ils fuient leur pays, les personnes LGBTI sont soumises à de véritables procédures avant d'acquérir le statut de réfugié et leurs chances d'être refusé le statut de réfugié est souvent trop élevé.<sup>164</sup> Avant 2010, les personnes LGBTI se voyaient souvent refuser l'asile dans des pays comme le Royaume-Uni sur la base qu'ils étaient capables de mener une vie normale dans leur pays d'origine tant qu'ils n'exposaient pas publiquement leur orientation sexuelle.<sup>165</sup> Au Royaume-Uni, où de nombreux LGBT cherchent l'asile en provenance de différents pays africains, les demandeurs d'asile ont de plus en plus besoin d'aller à l'extrême pour prouver leur orientation sexuelle et jusque là, les chances d'obtenir l'asile sont généralement très minces car ils finissent souvent par être expulsés vers leur pays d'origine.<sup>166</sup>

Le 16 octobre 2012 Alice N a été rapatriée vers le Cameroun sur la base qu'elle et sa partenaire féminine n'avait pas fait assez pour prouver leur lesbianisme, malgré la massive chasse aux sorcières anti-gay dans le pays.<sup>167</sup> En outre, un Nigérian Olalekun M Ayelokun qui avait fourni des témoignages de son homosexualité avait par la suite été expulsé après qu'un juge ait refusé de croire qu'il était « gay ».<sup>168</sup> En juin 2010, Robert Segwanyi a quitté l'Ouganda, demandant l'asile au Royaume-Uni. La décision de fuir l'Ouganda est venu après son arrestation en février 2010.<sup>169</sup> Un informateur avait informé les autorités de police qu'il avait eu une relation homosexuelle avec un homme. En prison, il a été battu avec des fils électriques, des bâtons et des objets métalliques. Il a réussi à s'échapper avec l'aide d'amis et il a fait son chemin vers le Royaume-Uni. Toutefois, la UK Border Agency a pris une décision comme quoi Segwanyi n'était pas un homosexuel. Ainsi, il a été décidé de le rapatrier vers l'Ouganda en date du 12 juillet 2012.<sup>170</sup> L'histoire de Segwanyi est l'une des nombreuses tristes histoires vécues par des personnes LGBTI qui fuient vers d'autres pays,

<sup>164</sup> 'Gay asylum seekers feeling increased pressure to prove sexuality, say experts' *The Guardian* 3 Février 2013 disponible à <http://www.guardian.co.uk/uk/2013/feb/03/gay-asylum-seekers-pressure-prove-sexuality> (consulté le 23 mars 2013).

<sup>165</sup> 'Gay asylum seekers feeling increased pressure to prove sexuality, say experts' (n 164 ci-dessus).

<sup>166</sup> <http://swvg-refugees.org.uk/public/index.php/component/content/article/89-deportation-of-asylum-seekers> (consulté 10 Juillet 2013).

<sup>167</sup> M Nathan 'UK breaks pledge to not deport gay and lesbian asylum seekers' 31 Oct2012 disponible à <http://oblogdeeblogda.me/2012/10/31/uk-breaks-pledge-to-not-deport-gay-and-lesbian-asylum-seekers/> (consulté le 24 mars 2013).

<sup>168</sup> 'Gay asylum seekers feeling increased pressure to prove sexuality, say experts' (n 164 ci-dessus).

<sup>169</sup> 'UK to deport Uganda gay man, Robert Segwanyi, despite torture and risk to his life' 8 Juillet 2011 disponible à <http://oblogdeeblogda.me/2011/07/08/uk-to-deport-uganda-gay-man-robert-segwany-despite-torture-and-risk-to-his-life/> (consulté le 20 mars 2013).

<sup>170</sup> 'UK to deport Uganda gay man, Robert Segwanyi, despite torture and risk to his life' (n 169 ci-dessus).

craignant pour leur vie de retour dans leur pays d'origine pour être déporté dans des situations où ils risquent de subir encore plus de persécution.

### 3.3 Autres conséquences

Au rang des autres incidences, on peut citer le rejet par la famille et la société, les grossesses non désirées et l'avortement, et la perte d'emploi. Il arrive souvent que, une fois que la famille ou la communauté découvre l'orientation sexuelle des personnes LGBT, les premiers se détournent des seconds ou ont honte d'eux.<sup>171</sup> Des grossesses non désirées et par la suite de cela, des avortements, peuvent survenir après les prétendus « viols correctifs ». Des individus perçus comme homosexuels ou transsexuels sont agressés sexuellement dans une tentative de les dépouiller de leur orientation sexuelle ou de genre. C'est un acte violent et dégradant dont les conséquences sont le traumatisme, les mutilations, les grossesses non désirées et la transmission du VIH parmi les populations gays et lesbiennes.<sup>172</sup> Au Sénégal, Djamil, 24 ans a été congédié de son emploi après que ses employeurs ont entendu une rumeur qu'il était gay. Il s'est donc retrouvé sans moyens financiers pour survivre et a été contraint de vivre dans la clandestinité.<sup>173</sup>

<sup>171</sup> [http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/cameroon0313\\_ForUpload.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/cameroon0313_ForUpload.pdf)

<sup>172</sup> <http://www.psychologytoday.com/blog/talking-about-trauma/201305/fixing-gay-corrective-rape-in-south-africa>

<sup>173</sup> [http://www.huffingtonpost.fr/joseph-vellone/etre-homosexuel-au-senegal\\_b\\_1892840.html](http://www.huffingtonpost.fr/joseph-vellone/etre-homosexuel-au-senegal_b_1892840.html)

## 4. Conclusions and Recommendations

Les informations présentées ci-dessus donnent une tendance perceptible du caractère massif et systématique des violations des droits humains contre les personnes LGBTI en Afrique, ce qui requiert un traitement d'urgence. Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme ont déjà pris des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Des mesures doivent être prises au niveau régional pour réduire les niveaux élevés de violence et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée et l'identité de genre. Le rôle des organisations régionales est d'autant plus important quand il s'agit des questions pour lesquelles les États, au niveau national, sont réticents à agir. Cette situation appelle à la direction des mécanismes régionaux.

### 4.1 Recommandations à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Commission africaine devra:

- A. Adopter une résolution qui condamne les violences en cours contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre. En outre, la Commission devrait travailler avec les différents organes des droits de l'homme tels que les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et les mécanismes d'établissement de rapports, les organisations nationales et internationales des droits humains travaillant dans le domaine de la protection des droits des LGBT, obliger les gouvernements à rendre compte à travers ses rapports d'état et tout autre mécanisme.
- B. Demander aux États parties de mener des enquêtes approfondies sur les cas de violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et punir les responsables, qu'ils soient étatiques ou non étatiques.

- C. Demander aux États parties l'abolition des lois encourageant ou légitimant la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de proscrire le recours aveugle aux lois pénales contre les personnes LGBTI. Parmi ces lois, il y en a qui criminalisent les activités sexuelles consensuelles, qui dépeignent des personnes LGBTI comme des criminels.
- D. Mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication au sein de la Commission, à dessein d'informer sur les tendances relatives aux droits des personnes LGBTI et faire des recommandations aux gouvernements en conséquence.
- E. Créer et mettre à jour régulièrement une base de données des différentes formes de violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans tous les États ainsi que les organismes de défense des droits de l'homme afin de déterminer l'ampleur du problème. Ce programme vise à permettre la formulation d'interventions qui s'attaqueront efficacement au problème.
- F. Maximiser le plaidoyer et le dialogue avec les gouvernements des États membres (à travers l'organe spécialisé à mettre en place) pour mettre un terme à toutes les formes de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- G. Placer les conseillers, spécialisés dans la défense des droits LGBTI dans les États membres pour une intégration de la sensibilisation sur les questions LGBTI dans les activités de tous les jours.
- H. Faire circuler des publications dans des pays où l'on rencontre une violence croissante contre les personnes LGBTI dans l'objectif d'augmenter la sensibilisation.
- I. Comme mécanisme d'adaptation alternatif et de rechange, intégrer la sensibilisation sur les droits des LGBTI au sein des programmes pertinents, tels que le VIH, le genre et les droits humains.

## 4.2 Recommandations aux Etats membres

Les Etats membres devront:

- A. Enquête diligemment sur les incidents de violence contre des personnes en raison de leur statut OSIG, poursuivre les responsables et les punir de façon appropriée.
- B. Prendre des mesures pour prévenir la violence fondée sur l'OSIG à la fois par l'Etat et les acteurs non étatiques.
- C. Eviter, à travers ses dirigeants, de faire des déclarations qui alimentent et encouragent la violence sur la base de l'OSIG.
- D. Mener des activités de sensibilisation et des programmes de création de sensibilisation pour les policiers, les gardiens de prison et autres responsables de l'application de la loi sur les moyens d'enrayer la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- E. Criminaliser, en particulier, les discours de haine et les pratiques qui favorisent la discrimination et la violence fondées sur l'OSIG et utiliser des lois existantes sur la propagande haineuse pour enquêter et poursuivre ceux qui incitent à la violence basée sur l'OSIG à travers leur discours.
- F. S'assurer que les personnes LGBTI qui finissent comme demandeurs d'asile reçoivent l'assistance et la protection nécessaires tels que recommandés par les normes internationales régissant les demandeurs d'asile.
- G. Assurer un environnement propice aux organisations travaillant pour les droits des LGBTI pour un travail sans harcèlement ni intimidation. En particulier, à s'abstenir d'harcèler, d'arrêter ou de poursuivre des défenseurs LGBTI en raison de leur travail.
- H. Veiller à ce que les victimes de violences basées sur l'OSIG aient accès à des recours efficaces et adéquats au niveau national.
- I. Lutter contre l'impunité de la violence basée sur l'OSIG perpétrée par l'Etat et les acteurs non étatiques.



# Bibliographie

## Ouvrages

- Dunton, C & Palmberg, M (1996) *Human rights and homosexuality in Southern Africa* (1996) Nordic Africa Institute
- Ilesanmi, Y (2013) *Freedom to love for all: homosexuality is not un-African*
- Murray, SO & Roscoe, W (1998) *Boy-wives and female-husbands: Studies in African homosexualities* Pelgrave: Macmillan

## Articles de revues

- Essien, K & Aderinto, S "'Cutting the head of the roaring monster": – Homosexuality and repression in Africa' (2009) 30 *African Study Monographs* 121
- Henry, E *et al* 'Factors associated with unprotected anal intercourse among men who have sex with men in Douala, Cameroon' (2010) 86 *Sexually Transmitted Infections* 136
- Poteat, T *et al* 'HIV risk among MSM in Senegal: a qualitative rapid assessment of the impact of enforcing laws that criminalize same sex practices' (2011) 6 *Plos One* e28760. doi:10.1371/journal.pone.0028760

## Articles de journaux

- 'Cameroon jails "gay" man for texting "I'm in love with you" to male friend' *The Guardian* 17 Décembre 2012 disponible à <http://www.guardian.co.uk/world/2012/dec/17/cameroon-antigay-legislation-mbede-text> (consulté le 23 mai 2013)
- 'Closet case: How intolerance fuels Africa's AIDS crisis' *Time World* 21 juillet 2009 disponible à <http://www.time.com/time/world/article/0,8599,1911757,00.html> (consulté le 20 mars 2013)
- 'Body of South African drag performer found mutilated in home' *New York Daily News* 13 Juin 2012 disponible à <http://www.nydailynews.com/news/world/body-south-african-drag-performer-found-mutilated-home-article-1.1095284#ixzz2Nd6NBtaw> (consulté le 13 mars 2013)

- “Corrective rape”: Fighting a South African scourge’ *TIME* 8 mars 2011 disponible à <http://www.time.com/time/world/article/0,8599,2057744,00.html> (consulté 21 mars 2013)
- ‘David Kato murderer sentenced to 30 years’ *Global Post* 10 Novembre 2011 disponible à <http://www.globalpost.com/dispatch/news/regions/africa/111110/david-kato-murderer-sentenced-30-years> (consulté le 11 mars 2013)
- ‘Five Nations Execute Homosexuals, Two More Considering It’ *Atlanta Progressive News* 31 Aout 2011 disponible à [http://www.atlantaprogressivenews.com/interspire/news/2011/08/31/\(ips\)-five-nations-execute-homosexuals-two-more-considering-it.html](http://www.atlantaprogressivenews.com/interspire/news/2011/08/31/(ips)-five-nations-execute-homosexuals-two-more-considering-it.html) (consulté le 23 mars 2013)
- ‘Gambian president warns gays to stay away or else’ *Huffington Post* 2 Avril 2013 disponible à [http://www.huffingtonpost.com/2013/04/02/yahya-jammeh-homosexuals-gambia\\_n\\_3000249.html](http://www.huffingtonpost.com/2013/04/02/yahya-jammeh-homosexuals-gambia_n_3000249.html) (consulté le 18 mai 2013)
- ‘Gay asylum seekers feeling increased pressure to prove sexuality, say experts’ *The Guardian* 3 février 2013 disponible à <http://www.guardian.co.uk/uk/2013/feb/03/gay-asylum-seekers-pressure-prove-sexuality> (consulté le 23 mars 2013)
- ‘Gay South African man slain in apparent hate crime’ *Los Angeles Times* 13 June 2012 disponible à [http://latimesblogs.latimes.com/world\\_now/2012/06/gay-man-slain-south-africa.html](http://latimesblogs.latimes.com/world_now/2012/06/gay-man-slain-south-africa.html) (consulté le 13 Mars 2013)
- ‘Malawi pardons jailed gay couple’ *BBC News* 29 mai 2010 disponible à <http://www.bbc.co.uk/news/10190653> (consulté le 23 mai 2013)
- ‘Meurtre de Shamir Mussian: Reconstitution des faits ce matin’ *Le Mauricien* 3 Octobre 2011 disponible à <http://www.lemauricien.com/article/meurtre-shamir-mussian-reconstituted-ion-des-faits-matin> (consulté le 14 mars 2013)
- ‘Mixed verdict in S. African lesbian's murder trial’ *New York Times* 23 Septembre 2009 disponible à [http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/africa/23safrica.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/africa/23safrica.html?_r=0) (consulté le 18 mars 2013)
- ‘My son was torched for being gay’ *IOL News* 6 Juin 2012 disponible à <http://www.iol.co.za/news/crime-courts/my-son-was-torched-for-being-gay-1.1312895> (consulté le 12 mars 2013)
- ‘NCC to adopt clause that forbids same-sex marriage’ *The Post Online* 18 février 2010 disponible à [http://www.postzambia.com/post-read\\_article.php?articleId=6027](http://www.postzambia.com/post-read_article.php?articleId=6027) (consulté le 24 Mars 2013)
- ‘Only a matter of time before next “corrective rape”’ *Mail & Guardian Online* 11 Mai 2011 disponible à <http://mg.co.za/article/2011-05-11-only-a-matter-of-time-before-next-corrective-rape> (consulté le 23 mars 2013)
- ‘Out in Africa: A gay rights struggle with deadly stakes’ *The New Yorker* 24 Décembre 2012 disponible à [http://www.newyorker.com/reporting/2012/12/24/121224fa\\_fact\\_okeowo](http://www.newyorker.com/reporting/2012/12/24/121224fa_fact_okeowo) (consulté le 24 Mars 2013)
- ‘Police refuse to release HIV positive gay rights activist’ 9 avril 2013 disponible à <https://zambianwatchdog.com/police-refuse-to-release-hiv-positive-gay-rights-activist/> (consulté le 9 Juillet 2013)
- ‘The rise and rise of homophobia’ *The New Black Magazine* 6 Décembre 2009 disponible à <http://thenewblackmagazine.com/view.aspx?index=2209> (consulté le 20 mars 2013)

- 'South Africa gay rights activists warn of homophobic attacks after murder' *The Guardian Online* 3 Mai 2011 disponible à <http://www.guardian.co.uk/world/2011/may/03/south-africa-homophobattacks> (consulté le 23 Mars 2013)
- 'Thapelo Makutle, South African gay and transgender beauty pageant winner, killed in alleged hate crime' *Huffington Post* 13 Juin 2012 disponible à [http://www.huffingtonpost.com/2012/06/13/thapelo-makutle-south-african-gay-transgender-pageant-winner-death\\_n\\_1593972.html](http://www.huffingtonpost.com/2012/06/13/thapelo-makutle-south-african-gay-transgender-pageant-winner-death_n_1593972.html) (consulté le 24 Mai 2013)
- 'Uganda's LGBT community under threat' *Aljazeera* 23 Juillet 2012 disponible à <http://stream.aljazeera.com/story/uganda%E2%80%99s-lgbt-community-under-threat-0022293> (consulté le 10 mars 2013)
- 'Ugandan who spoke up for gays is beaten to death' *The New York Times* 27 Janvier 2011 disponible à [http://www.nytimes.com/2011/01/28/world/africa/28uganda.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2011/01/28/world/africa/28uganda.html?_r=0) (consulté le 23 Mars 2013)
- 'Where's Africa making progress in decriminalising homosexuality?' *Reuters* 25 juin 2013 disponible à <http://www.trust.org/item/20130624114042-stle4/> (consulté le 9 Juillet 2013)
- 'Zimbabwe's Mugabe lashes out at homosexuals' *Reuters* 23 Avril 1998 disponible à <http://www.glapn.org/sodomylaws/world/zimbabwe/zinews001.htm> (consulté le 23 Mai 2013)

## Instruments internationaux des droits de l'homme

- Les Principes de Jogjakarta sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et identité de genre, 2007
- Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- Déclaration et Programme d'action de Vienne, 1993
- Observations finale – Mexique (98e session, 2010)*, UN Doc CCPR/C/MEX/CO/5, 17 mai 2010
- Observations finale – Uzbekistan (98e session, 2010)*, UN Doc CCPR/C/UZB/CO/3, 7 Avril 2010
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1990
- Convention des Nations Unies sur la torture et autres traitements cruels dégradants et humiliants, 1984
- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1975
- Résolution de l'ONU sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 2011

La Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, 1981

## Lois

Le Code pénal du Soudan 1991

Code pénal (Amendement) Acte 15 de 2005 de la Zambie

La constitution de l'Afrique du Sud 1996

Droit pénal du Zimbabwe (codification et réforme) 23 de 2004

Le Code pénal du Burundi 2009

The Penal Code of Kenya 2009

The Civil Union Act 17 of 2006 of South Africa

L'acte sur la protection de l'enfant 74 de 1983 en Afrique du sud

Loi sur l'enfance 38 de 2005 en Afrique du sud

Le code pénal du Cameroun – Loi No 65-LF-24 du 12 novembre 1965 et  
Loi No 67-LF-1 du 12 Juin 1967

## Rapports

Rapport d'égalité de la Commission sud africaine sur les droits humains  
– 'Comments on equality: Race, gender, disability and LGBTI  
issues' (2012)

'Draft report of the Working Group on the Universal Periodic Review –  
Cameroon' A/HRC/WG.6/16/L.13 (3 Mai 2013) disponible à [http://  
www.upr-info.org/IMG/pdf/a\\_hrc\\_wg\\_6\\_16\\_l.13\\_cameroon.pdf](http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a_hrc_wg_6_16_l.13_cameroon.pdf)  
(consulté le 22 mai 2013)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence  
contre des personnes fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité  
de genre (A/HRC/19/41)

## Jurisprudence

*Toonen v Australia*, communication 488/1992, UN Doc CPR/C/50/D/  
488/1992(1994)

*Young v Australia*, communication 941/2000, UN Doc CPR/C/78/D/941/  
2000 (2003)

- X v Colombia*, communication 1361/2005, UN Doc CCPR/C/89/D/1361/2005 (2007)
- Organisation Mondiale Contre la Torture and Others v Rwanda* (2000) AHRLR 282 (ACHPR 1996)
- Amnesty International v Zambie* (2000) AHRLR 325 (ACHPR 1999)
- Amnesty International et autres v Soudan*(2000) AHRLR 297 (ACHPR 1999)
- Purohit et autrer v la Gambie*(2003) AHRLR 96 (ACHPR 2003)
- Courson v Zimbabwe*(2000) AHRLR 335 (ACHPR 1995)
- Ministre de l'intérieur et autre v Fourieet autre* 2006 1 SA 524 (CC)
- Du Toitet autre v Ministre du bien etre et du développement de la population et autres* 2003 2 SA 198 (CC)

## Sites Web

- Ghoshal, N 'Three years in prison for love ... Impunity for hate' 28 février 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/02/28/three-years-prison-love-impunity-hate> (consulté le 25 mai 2013)
- Human Rights Watch 'Cameroon: Stop turning blind eye to death threats' 13 Février 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/02/12/cameroon-stop-turning-blind-eye-death-threats> (consulté le 24 mars 2013)
- UN News Centre 'Cameroon: UN concerned over reports of arrests of suspected gay and lesbian people' 16 Novembre 2012 disponible à <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=43516&Cr=cameroon&Cr1> (consulté le 22mai 2013).
- <http://kff.org/global-health-policy/event/aids-2010-men-who-have-sex-with-men-homophobia-and-hiv-in-africa/> (consulté le 22 mai)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Off the map: How HIV/AIDS Programming is Failing same-sex practicing people in Africa' 7 Septembre 2007 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/africa-map> (consulté le 22 mai 2013)
- 'UK breaks pledge to not deport gay and lesbian asylum seekers' 31 Oct 2012 <http://oblogdeeblogda.me/2012/10/31/uk-breaks-pledge-to-not-deport-gay-and-lesbian-asylum-seekers/> (consulté le 24 mars 2013)
- 'UK to deport Uganda gay man, Robert Segwany, despite torture and risk to his life' 8 Juillet 2011 disponible à <http://oblogdeeblogda.me/2011/07/08/uk-to-deport-uganda-gay-man-robert-segwany-despite-torture-and-risk-to-his-life/> (consulté le 20 Mars 2013)
- Amnesty International 'Zimbabwe: Halt police intimidation of LGBTI activists' 17 Aout 2012 disponible à <http://www.amnestyusa.org/news/news-item/zimbabwe-halt-police-intimidation-of-lgbti-activists> (consulté le 26 mai 2013)

- Human Rights Watch 'Cameroon: Court upholds unjust 'homosexuality' conviction' 8 Décembre 2012 disponible à <http://www.hrw.org/news/2012/12/18/cameroon-court-upholds-unjust-homosexuality-conviction> (consulté le 19 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Free men charged under 'Sodomy' law' 17 Aout 2011 disponible à <http://www.hrw.org/news/2011/08/17/cameroon-free-men-charged-under-sodomy-law> (consulté le 20 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Cameroon: Drop charges against 2 transgender youth - Prosecution based solely on bias, not evidence' 17 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/17/cameroon-drop-charges-against-2-transgender-youth> (consulté le 22 mai 2013)
- Human Rights Watch 'Ksar el-Kbir case prompts Moroccan Association for Human Rights: Human Rights Watch to Launch Petition for Fair Trials and Privacy' 15 février 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/02/15/ksar-el-kbir-case-prompts-moroccan-association-human-rights> (consulté le 21 mai 2013)
- Human Rights Watch 'Egypt: Court upholds HIV sentences, reinforces intolerance: Five convictions in fear driven crack down a blow to health and justice' 29 mai 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/05/28/egypt-court-upholds-hiv-sentences-reinforces-intolerance> (consulté le 19 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Uganda: Victory for human rights' 23 Décembre 2008 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/uganda-victory-human-rights> (consulté le 23 mars 2013)
- International Commission of Jurists Kenya 'Statement on the situation of human rights violations and abuses based on sexual orientation and gender identity in Africa' 13 mai 2009 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/resourcecenter/926.html> (consulté le 18 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Malawi: Drop charges against same-sex couple: Government should respect privacy rights of all Malawians' 12 Janvier 2010 disponible à <http://www.hrw.org/news/2010/01/12/malawi-drop-charges-against-same-sex-couple> (consulté le 18 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Nigeria Arbitrary arrest and detention of men on charges related to sexual orientation and gender identity' 9 Novembre 2007 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/resourcecenter/467.html> (consulté le 13 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Homophobic Violence Continues Unchecked in Townships. South Africa: No Arrests in Lesbian Murder Case' 2 mai 2011 disponible à <http://www.hrw.org/news/2011/05/02/south-africa-no-arrests-lesbian-murder-case> (consulté le 21 mars 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Liberia: Working to prevent anti-LGBT legislation' OutSpoken Newsletter: Été 2012 15 aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/our-publications/newsletters/outspoken-newsletter-summer-2012#Malawi> (consulté le 24 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Malawi: Decriminalization in progress' OutSpoken Newsletter: Été 2012 15 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/our-publications/>

- newsletters/outspoken-newsletter-summer-2012#Malawi (consulté le 24 mai 2013)
- Human Rights Watch 'Zimbabwe: End attacks on LGBT people' 27 Aout 2012 disponible à <http://www.hrw.org/news/2012/08/27/zimbabwe-end-attacks-lgbt-people> (consulté le 20 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Zambia Stop prosecuting people for homosexuality: Drop charges, cease invasive exams, protect rights of the accused' 20 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/20/zambia-stop-prosecuting-people-homosexuality> (consulté le 22 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Sierra Leone: IGLHRC Mourns the Murder of Fannyann Eddy; Calls on activists everywhere to respond' 10 avril 2004 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/sierra-leone-iglhrc-mourns-murder-fannyann-eddy-calls-activists-everywhere-respond> (consulté le 21 mai 2013)
- Human Rights Watch "'We'll show you you're a woman" - Violence and discrimination against black lesbians and transgender men in South Africa' 5 Décembre 2011 disponible à <http://www.hrw.org/reports/2011/12/05/we-ll-show-you-you-re-woman> (consulté le 23 mai 2013)
- Open Society Initiative for South Africa 'Classifying 'corrective rape' as a hate crime in South Africa: A call for justice' 25 Novembre 2012 disponible à <http://www.osisa.org/buwa/south-africa/classify-%E2%80%98corrective%E2%80%99-rape-hate-crime> (consulté le 18 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Zimbabwe: End attacks on LGBT people' 27 Aout 2012 disponible à <http://www.hrw.org/news/2012/08/27/zimbabwe-end-attacks-lgbt-people> (consulté le 24 mars 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Zimbabwe: Police harassment of LGBT NGOs and activists must stop' 30 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/press-room/press-releases/zimbabwe-police-harassment-lgbt-ngos-and-activists-must-stop> (consulté le 24 mai 2013)
- Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Police charge GALZ for running 'unregistered' organisation' 24 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=783> (consulté le 23 mai 2013)
- Ground Up 'Outspoken activist for gay rights arrested in Zambia' 10 avril 2013 disponible à <http://groundup.org.za/content/outspoken-activist-gay-rights-arrested-zambia> (consulté le 9 juillet 2013)
- Erasing 76 Crimes 'Trial delayed for activist Paul Kasonkomona' 15 mai 2013 disponible à <http://76crimes.com/2013/05/15/zambia-trial-delayed-for-activist-paul-kasonkomona/> (consulté le 9 juillet 2013)
- Southern African Litigation Centre 'Activist Defends Right to Freedom of Expression' disponible à <http://www.southernafricanlitigationcentre.org/cases/ongoing-cases/zambia-activist-defends-right-to-freedom-of-expression/> (consulté le 0 juillet 2013)
- Gay and Lesbians of Zimbabwe '44 GALZ members assaulted detained and released without charges' 12 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=762> (consulté le 24 mai 2013)

- Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Harare police launch manhunt for GALZ members' 17 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=768> (consulté le 25 mai 2013)
- Gay and Lesbians of Zimbabwe 'Police Pounce on GALZ offices again' 20 Aout 2012 disponible à <http://www.galz.co.zw/?p=771> (consulté le 25 mai 2013)
- Truth Wins Out 'LGBT community in Liberia faces violent threats' 3 avril 2012 disponible à <http://www.truthwinsout.org/blog/2012/04/23907/> (consulté le 12 mars 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Slain human rights defender David Kato Kisule's case in court: Case mention' 17 février 2011 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/slain-human-rights-defender-david-kato-kisules-case-court-case-mention> (consulté le 24 mai 2013)
- Human Rights Watch 'Funeral of Ugandan LGBT Activist Marred by Homophobia' (audio) 28 janvier 2011 disponible à <http://www.hrw.org/audio/2011/01/28/funeral-ugandan-lgbt-activist-marred-homophobia> (consulté le 25 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Nowhere to turn: Blackmail and extortion of LGBT people in Sub-Saharan Africa' 15 février 2011 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/publications/reportsandpublications/1328.html> (consulté le 23 mars 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Blackmail and extortion of LGBTI people in sub-Saharan Africa' 14 juin 2011 disponible à <http://www.iglhrc.org/content/blackmail-and-extortion-lgbt-people-sub-saharan-africa> (consulté le 20 mai 2013)
- Treatment Action Campaign 'The final hearing in Zoliswa Nkonyana murder case' 11 Octobre 2011 disponible à <http://www.tac.org.za/community/node/3165> (consulté le 20 mars 2013)
- The Kenya Human Rights Commission 'The outlawed amongst us: A study of the LGBTI community's search for equality and non-discrimination in Kenya' (2011) 35 disponible à [www.khrc.or.ke/resources/.../doc.../14-the-outlawed-amongst-us.html](http://www.khrc.or.ke/resources/.../doc.../14-the-outlawed-amongst-us.html) (consulté le 12 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Senegal: Law Promotes violence against homosexuals' 30 Novembre 2010 disponible à <http://www.hrw.org/news/2010/11/29/senegal-law-promotes-violence-against-homosexuals> (consulté le 24 mars 2013)
- Voice of America 'Africa's gays say they are under siege' 1 février 2011 disponible à <http://www.voanews.com/content/africas-gays-say-theyre-under-siege--115100674/159757.html> (consulté le 4 mars 2013)
- Human Rights Watch 'Gambia: President should disavow reported homophobic threats: Dangerous remarks fuel tension and promote violence' 12 juin 2008 disponible à <http://www.hrw.org/news/2008/06/11/gambia-president-should-disavow-reported-homophobic-threats> (consulté le 20 mai 2013)
- Human Rights Watch 'LGBT Rights: The 2013 "Hall of Shame"' 17 mai 2013 disponible à <http://www.hrw.org/news/2013/05/17/lgbt-rights-2013-hall-shame> (consulté le 23 mai 2013)
- International Lesbian, Gay, Bisexual and Transexual Association 'State sponsored homophobia: A world survey of laws criminalizing same

- sex sexual acts between consenting adults' 2012 disponible à [http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA\\_State\\_Sponsored\\_Homophobia\\_2012.pdf](http://old.ilga.org/Statehomophobia/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2012.pdf) (consulté le 16 March 2013)
- 'Zimbabwe riot police arrest 44 gay activists' *The Zimbabwe Mail* 12 Aout 2012 disponible à <http://www.thezimbabwemail.com/zimbabwe/12877-zimbabwe-riot-police-arrest-44-gay-activists.html> (consulté le 23 mars 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission and Human Rights Watch 'More than a name- State-sponsored homophobia and its consequences in Southern Africa' (2003) disponible à <http://www.iglhrc.org/content/africa-more-name-state-sponsored-homophobia-and-its-consequences-southern-africa> (consulté le 24 mai 2013)
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission 'Threat of violence against LGBTI community on the rise: Update Cameroon' 15 Aout 2012 disponible à <http://www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/publications/newsletters/1561.html#Cameroon> (consulté le 25 mars 2013)
- Voice of America 'Zimbabwe constitutional draft excludes language protecting gay rights' 1 Novembre 2012 disponible à <http://www.voazimbabwe.com/content/new-zimbabwe-constitution-will-not-enshrine-gay-rights-137118258/1465477.html> (consulté le 25 mars 2013)
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association 'Zimbabwe approves new anti-gay constitution' 22 mars 2013 disponible à <http://ilga.org/ilga/en/article/o0ObQZc1Kv> (consulté le 24 mars 2013)

## Autres documents

- Résolution du Parlement européen du 5 Juillet 2012 sur la violence contre les femmes lesbiennes et les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Afrique (2012/2701 (RSP))
- Déclaration de la Présidente de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples, la Commissaire Catherine Dupe Atoki, lors de la clôture de la conférence sur la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre 15-16 Avril 2013 Oslo, Norvège
- Octobre 2012 EPU -Soumission du Cameroun: Présenté par Affirmative Action, Alternatives-Cameroun, l'Association pour la défense des homosexuels (ADEFHO), la Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS), Evolve, Human Rights Watch, Humanity First Cameroon, et l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)
- Ruteere, M « Dilemmes de la criminalité, les droits humains et la politique de la violence des Mungiki au Kenya » Kenya Human Rights Institute 27 Août 2008